

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	6417
2. Questions écrites (du n° 40750 au n° 40788 inclus)	6420
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	6420
<i>Index analytique des questions posées</i>	6422
Agriculture et alimentation	6425
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	6426
Comptes publics	6426
Économie, finances et relance	6427
Éducation nationale, jeunesse et sports	6429
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	6429
Enseignement supérieur, recherche et innovation	6429
Europe et affaires étrangères	6430
Intérieur	6431
Logement	6432
Outre-mer	6432
Personnes handicapées	6433
Petites et moyennes entreprises	6433
Solidarités et santé	6434
Transition écologique	6437
Transition numérique et communications électroniques	6439
Transports	6439
Travail, emploi et insertion	6440
3. Réponses des ministres aux questions écrites	6441
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	6441
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	6442
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6444
Premier ministre	6446
Agriculture et alimentation	6448

Europe et affaires étrangères	6456
Transition écologique	6460

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 25 A.N. (Q.) du mardi 22 juin 2021 (n°s 39617 à 39759) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N° 39669 Éric Pauget.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 39618 Alain Tourret ; 39699 Mme Josette Manin.

ARMÉES

N°s 39622 Bernard Bouley ; 39623 Bernard Bouley ; 39642 Pierre Venteau.

AUTONOMIE

N° 39702 Mme Sonia Krimi.

CITOYENNETÉ

N° 39625 Sylvain Waserman.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 39677 Mme Michèle Tabarot ; 39688 Alain Bruneel ; 39703 Loïc Prud'homme ; 39759 Mme Émilie Bonnivard.

COMPTES PUBLICS

N°s 39637 Jean-Louis Bricout ; 39665 Romain Grau ; 39680 Paul-André Colombani ; 39690 Mme Perrine Goulet ; 39697 Mme Josette Manin.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 39629 Jean-Luc Bourgeaux ; 39630 Mme Émilie Guerel ; 39638 Philippe Gosselin ; 39639 Richard Ramos ; 39646 Mme Catherine Osson ; 39649 Christophe Di Pompeo ; 39666 Mme Sophie Panonacle ; 39667 Christophe Blanchet ; 39681 Didier Quentin ; 39693 Mme Claire O'Petit ; 39694 Hugues Renson.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 39658 Boris Vallaud ; 39659 Mme Cécile Muschotti ; 39660 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 39661 Éric Pauget ; 39662 Mme Frédérique Tuffnell ; 39663 Grégory Labille ; 39706 Mme Karine Lebon ; 39707 Mme Sonia Krimi.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N° 39672 Mme Michèle Tabarot.

ENFANCE ET FAMILLES

N° 39656 Mme Florence Lasserre.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N^{os} 39664 Michel Vialay ; 39698 Mme Josette Manin.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 39670 Philippe Benassaya ; 39709 Mme Constance Le Grip ; 39710 Pierre Dharréville ; 39711 Mme Lise Magnier ; 39739 Loïc Dombrevail.

INDUSTRIE

N^{os} 39682 Mme Frédérique Meunier ; 39691 Mme Caroline Janvier ; 39692 Philippe Benassaya.

INTÉRIEUR

N^{os} 39621 Bernard Bouley ; 39645 André Villiers ; 39671 André Villiers ; 39701 Mme Paula Forteza ; 39742 Jean-Michel Jacques ; 39744 Mme Nathalie Serre ; 39745 Alain Perea ; 39746 Laurent Garcia ; 39747 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 39748 Jean-Charles Larssonneur.

JUSTICE

N^{os} 39684 Mme Alexandra Louis ; 39685 Mme Claire O'Petit ; 39686 Bruno Bilde ; 39696 Bernard Perrut ; 39743 Mme Christelle Dubos.

LOGEMENT

N^{os} 39687 Mme Marianne Dubois ; 39689 Mme Laurianne Rossi.

MER

N^o 39700 Mme Justine Benin.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 39704 Mme Catherine Fabre ; 39705 Gaël Le Bohec.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

N^{os} 39734 Éric Diard ; 39735 Mme Brigitte Kuster.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 39624 Thibault Bazin ; 39626 Grégory Labille ; 39627 Alain Turret ; 39628 Alain Turret ; 39644 François-Michel Lambert ; 39655 Gérard Manuel ; 39657 Philippe Gosselin ; 39676 Alain Perea ; 39714 Sébastien Chenu ; 39716 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 39717 Éric Pauget ; 39718 Mme Pascale Boyer ; 39719 Mme Bérengère Poletti ; 39720 Éric Alauzet ; 39721 Jean-Michel Jacques ; 39722 Michel Castellani ; 39723 Jean-Carles Grelier ; 39724 Mme Cécile Muschotti ; 39725 Sébastien Chenu ; 39726 Boris Vallaud ; 39727 Jean-Marc Zulesi ; 39728 Bertrand Bouyx ; 39729 Yves Hemedinger ; 39730 Jean-Jacques Gaultier ; 39736 Robert Therry ; 39737 Mme Brigitte Kuster ; 39738 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 39740 Pierre Dharréville ; 39741 Fabrice Brun ; 39749 Mme Michèle Tabarot ; 39750 Régis Juanico ; 39758 Jean-Louis Bricout.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

N^{os} 39752 Bernard Brochand ; 39753 Bertrand Pancher.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N° 39678 Régis Juanico.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°s 39619 Fabien Matras ; 39631 François-Michel Lambert ; 39640 Hugues Renson ; 39641 Éric Pauget ; 39652 Didier Quentin ; 39653 Alain Bruneel ; 39654 Sébastien Chenu ; 39713 Mme Sandrine Josso.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N°s 39683 Bruno Studer ; 39751 Loïc Prud'homme.

TRANSPORTS

N°s 39651 Fabien Matras ; 39755 Mme Naïma Moutchou ; 39756 Mme Emmanuelle Ménard.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N°s 39632 Mme Florence Lasserre ; 39633 Fabien Roussel ; 39634 Alain Bruneel ; 39635 Adrien Quatennens ; 39636 Mme Aina Kuric ; 39650 Didier Le Gac ; 39679 Mme Justine Benin ; 39731 Mme Stéphanie Kerbarh ; 39732 Daniel Labaronne ; 39733 Mme Annie Genevard ; 39757 François Cormier-Bouligeon.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Benin (Justine) Mme : 40772, Outre-mer (p. 6432).

Boëlle (Sandra) Mme : 40774, Solidarités et santé (p. 6436) ; 40775, Solidarités et santé (p. 6436) ; 40777, Solidarités et santé (p. 6436).

Boucard (Ian) : 40768, Économie, finances et relance (p. 6428) ; 40776, Personnes handicapées (p. 6433).

H

Habert-Dassault (Victor) : 40779, Économie, finances et relance (p. 6429).

Hammouche (Brahim) : 40778, Europe et affaires étrangères (p. 6430) ; 40787, Transports (p. 6440).

L

Lambert (François-Michel) : 40760, Transition écologique (p. 6438).

Lorho (Marie-France) Mme : 40780, Europe et affaires étrangères (p. 6430).

M

Matras (Fabien) : 40761, Agriculture et alimentation (p. 6425) ; 40785, Intérieur (p. 6431).

P

Perrut (Bernard) : 40762, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 6430).

R

Reiss (Frédéric) : 40754, Petites et moyennes entreprises (p. 6433) ; 40757, Transition écologique (p. 6438) ; 40763, Solidarités et santé (p. 6434) ; 40773, Outre-mer (p. 6433).

Robert (Mireille) Mme : 40771, Solidarités et santé (p. 6435).

T

Toutut-Picard (Élisabeth) Mme : 40770, Solidarités et santé (p. 6435).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 40767, Transition numérique et communications électroniques (p. 6439).

V

Villiers (André) : 40750, Transition écologique (p. 6437) ; 40751, Économie, finances et relance (p. 6427) ; 40752, Transports (p. 6439) ; 40753, Économie, finances et relance (p. 6427) ; 40756, Agriculture et alimentation (p. 6425) ; 40758, Transition écologique (p. 6438) ; 40759, Économie, finances et relance (p. 6427) ; 40764, Intérieur (p. 6431) ; 40765, Économie, finances et relance (p. 6428) ; 40769, Solidarités et santé (p. 6434) ; 40781, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 6426) ; 40782, Intérieur (p. 6431) ; 40783, Solidarités et santé (p. 6436) ; 40786, Intérieur (p. 6432) ; 40788, Économie, finances et relance (p. 6429).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 40766, Comptes publics (p. 6426).

Z

Zannier (Hélène) Mme : 40784, Solidarités et santé (p. 6437).

Zumkeller (Michel) : 40755, Agriculture et alimentation (p. 6425).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Animaux

Améliorer significativement la lutte contre la prolifération des sangliers, 40750 (p. 6437).

Automobiles

Accompagnements pour réussir l'électrification du parc automobile français, 40751 (p. 6427) ;

Favoriser les départs en vacances en voiture électrique, 40752 (p. 6439) ;

Soutien au secteur d'avenir du retrofit électrique des voitures thermiques, 40753 (p. 6427).

B

Bâtiment et travaux publics

Pass sanitaire dans le secteur du bâtiment, 40754 (p. 6433).

Bois et forêts

Mesures pour protéger l'approvisionnement des scieries et transformateur de bois, 40755 (p. 6425) ;

Sécuriser l'approvisionnement de l'industrie de la transformation du bois, 40756 (p. 6425).

C

Climat

Espaces verts dans les lotissements, 40757 (p. 6438) ;

Planète en surchauffe et réduction des émissions de gaz à effet de serre, 40758 (p. 6438).

Consommation

Renforcer la lutte contre certaines dérives du dropshipping, 40759 (p. 6427).

D

Déchets

Rapport sur les impacts des plastiques biosourcés, 40760 (p. 6438).

E

Énergie et carburants

Pour le maintien et le développement de l'électricité photovoltaïque, 40761 (p. 6425).

Enseignement supérieur

Le coût de la rentrée scolaire pour les étudiants, 40762 (p. 6430).

Établissements de santé

Impact des mesures du Ségur de la santé sur les centres de soins infirmiers, 40763 (p. 6434).

Étrangers

Taux d'exécution pour les obligations de quitter le territoire français, 40764 (p. 6431).

F

Finances publiques

Déficit public et financement de la réduction des prélèvements obligatoires, 40765 (p. 6428).

I

Impôts locaux

Fraudes à l'impôt local, 40766 (p. 6426).

Internet

Faux avis de clients sur les plateformes internet, 40767 (p. 6439).

J

Jeux et paris

Addiction des jeunes aux jeux et particulièrement aux paris sportifs, 40768 (p. 6428).

M

Maladies

Améliorer l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de la covid, 40769 (p. 6434) ;

Évaluation du plan national de lutte contre la maladie de Lyme en France, 40770 (p. 6435) ;

Lutte contre le cancer : moyens alloués à l'INCA, 40771 (p. 6435).

O

Outre-mer

Accompagnement des entreprises face à la reprise épidémique en Guadeloupe, 40772 (p. 6432) ;

Conséquences du référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, 40773 (p. 6433).

P

Personnes âgées

Violence contre les adultes handicapés et personnes âgées, 40774 (p. 6436).

Personnes handicapées

Difficultés financières des ESAT et des entreprises adaptées, 40775 (p. 6436) ;

Difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, 40776 (p. 6433) ;

Fonctionnement de la plateforme Parcours handicap, 40777 (p. 6436).

Politique extérieure

Respect des droits de l'homme au Royaume de Bahreïn, 40778 (p. 6430).

Pouvoir d'achat

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, 40779 (p. 6429).

Produits dangereux

Menaces pesant sur la filière des huiles essentielles., 40780 (p. 6430).

R

Ruralité

Mise en œuvre de "l'agenda rural" : quel bilan provisoire ?, 40781 (p. 6426) ;

Passé sanitaire : faciliter l'organisation des fêtes estivales traditionnelles, 40782 (p. 6431).

S

Santé

Il faut reconnaître l'engagement des bénévoles dans les centres de vaccination, 40783 (p. 6436) ;

Parcours des soins en psychiatrie : l'absence de structures adaptées, 40784 (p. 6437).

Sécurité des biens et des personnes

Rapport volontariat et recrutement des volontaires sapeurs-pompiers, 40785 (p. 6431) ;

Renforcer la protection des centres de vaccination et des pharmacies, 40786 (p. 6432).

Sécurité routière

La sécurité dans les autocars, 40787 (p. 6440).

T

Tourisme et loisirs

Soutenir les établissements de loisirs de plein air, 40788 (p. 6429).

Questions écrites

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 31950 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 32675 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 32683 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Bois et forêts

Mesures pour protéger l'approvisionnement des scieries et transformateur de bois

40755. – 24 août 2021. – M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures que comptent prendre le Gouvernement pour protéger l'approvisionnement des scieries et des transformateurs de bois. En effet, en mai 2021, les achats chinois ont grimpé à 42 % pour le chêne et à 66 % pour le résineux. Résultat, il n'y a plus assez de bois pour les entreprises françaises. Il est grand temps que les pays agissent au niveau européen pour réduire les exportations de grumes. Il est en effet irresponsable à un moment où le bois va devenir une matière première essentielle de toutes les politiques environnementales que les forêts soient saccagées par des pays étrangers comme la Chine, qui eux préservent leur forêt en interdisant les abattages pour 99 ans. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Bois et forêts

Sécuriser l'approvisionnement de l'industrie de la transformation du bois

40756. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la protection de l'industrie française de la transformation du bois au moment où la croissance de l'exportation de grumes (les troncs d'arbres, par opposition au bois transformé) menace l'approvisionnement des scieries et des transformateurs français sur un marché réglementé où les coupes sont soumises à l'approbation de l'État et la récolte annuelle limitée. Selon la Fédération nationale du bois, l'export de grumes de chêne vers la Chine a en effet augmenté de 42 % et celui de résineux de 66 % au premier semestre 2021. Dans un communiqué, l'organisation professionnelle des acteurs du bois en France déplore que « la Chine continue de siphonner la forêt française » et regrette « l'absence de répondant de la France et de Bruxelles », alors que d'autres pays protègent leur industrie, à l'instar par exemple de la Russie qui interdira en 2022 l'exportation de ses grumes. Elle demande en conséquence au Gouvernement de freiner les exportations de grumes, via une fiscalité incitant à répondre en priorité à la demande européenne, pour protéger l'approvisionnement des nombreux acteurs de l'industrie française de la transformation du bois - 1^{ère} transformation, 2^e transformation, négoce de matériau de bois, palette, produits de construction, énergie. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour sécuriser, aux deux niveaux national et européen, l'approvisionnement de l'industrie française de la transformation du bois.

Énergie et carburants

Pour le maintien et le développement de l'électricité photovoltaïque

40761. – 24 août 2021. – M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la révision tarifaire des contrats de rachat d'électricité photovoltaïque et les difficultés relatives à l'installation des parcs photovoltaïques. L'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 institue un dispositif visant à réviser le tarif applicable aux installations photovoltaïques de plus de 250 kWc bénéficiant d'un contrat d'obligation d'achat. Cette mesure de révision tarifaire fait évoluer le prix de rachat de l'électricité d'origine solaire produite sur les exploitations de 65 centimes le kilowatts-crête à 2,5 centimes et concerne près de 1 000 producteurs qui se sont souvent endettés lourdement pour pouvoir produire cette électricité « verte ». Malgré la baisse du coût des installations du fait du développement de ces technologies, la baisse de tarifs, décidée avec la commission de régulation de l'énergie, suscite des inquiétudes pour la rentabilité de ces exploitations dont la réalité économique ne suit pas nécessairement les prévisions mathématiques. Les chambres d'agriculture craignent ainsi la faillite de ces

installations qui, en plus de leurs emprunts, doivent supporter des coûts de maintenance et une baisse de rentabilité : en effet, les gains, initialement envisagés par la CRE à 1,2 milliard d'euros par an, sont passés à 800 millions et seraient estimés à 400 millions d'euros dans l'avenir. Le législateur a fort heureusement prévu une clause de sauvegarde visant à maintenir la viabilité des producteurs et prévoit des possibilités d'analyse individuelle, tenant ainsi compte des spécificités des exploitations, notamment lorsqu'elles sont agricoles. Néanmoins, les soutiens ne sont pas garantis et risquent plus particulièrement de créer des exploitations zombies. Le Gouvernement a fait des efforts inédits d'investissement dans les énergies renouvelables, on peut ainsi songer à la loi de finances pour 2021 qui prévoit un budget record de plus de 6 milliards d'euros dédiés à ces énergies. Toutefois ce doublement historique est paradoxale au regard des difficultés auxquelles sont exposées ce secteur, qu'ils s'agissent du tarif de l'électricité rachetée, ou tout simplement des difficultés liées à l'installation des panneaux photovoltaïques, notamment en zone rurale. On peut à cet égard songer au Haut-Var, majoritairement en zone rurale et dans lequel l'installation de ces panneaux est un véritable parcours du combattant pour les élus : à titre d'exemple, ils sont obligés d'installer ces parcs dans des friches industrielles et commerciales, par nature peu présentes dans ces zones. Ainsi, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier au problème de rentabilité de ces exploitations, d'une part et quelles sont les mesures qui vont être prises pour assouplir l'installation de ces panneaux dans les zones rurales, d'autre part.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ruralité

Mise en œuvre de "l'agenda rural" : quel bilan provisoire ?

40781. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la mise en œuvre du plan d'action qu'elle porte en faveur des territoires ruraux qui abritent environ un tiers de la population française. Le 20 septembre 2019, après la crise des gilets jaunes et à l'occasion du congrès de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), le Gouvernement a lancé un plan d'action en faveur des territoires ruraux, inspiré des propositions de l'AMRF, qui compte 173 mesures pour redynamiser les bourgs et les campagnes, soutenir les initiatives locales et ce faisant contribuer à la cohésion sociale et territoriale des zones rurales. Cet « agenda rural » couvre de nombreux domaines qui concernent le quotidien des habitants, dans leurs activités personnelles comme professionnelles : numérique, santé, culture, éducation, commerces et services, emploi et activité économique, écologie, déplacement etc. Parmi les mesures figurent notamment la création de licences IV gratuites, le soutien à la réinstallation de cafés multiservices dans les campagnes, les exonérations fiscales pour les petits commerces dans les communes de moins de 3 500 habitants etc. Il lui demande quel bilan provisoire le Gouvernement dresse de la mise en œuvre des 173 propositions de son « agenda rural » deux ans après son lancement et quelles mesures il compte prendre et suivant quel calendrier, pour en accélérer la mise en œuvre.

6426

COMPTES PUBLICS

Impôts locaux

Fraudes à l'impôt local

40766. – 24 août 2021. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les étonnantes informations parues dans la presse d'un éventuel contrat conclu entre la direction des finances publiques et Google. La recherche de fraudes à l'impôt local est un intérêt général qui a pu justifier le renfort de l'administration par des groupes privés aux frais des collectivités locales concernées. Il souhaite connaître la justification d'un éventuel coût supporté par l'État ainsi que la protection des données prévue par le contrat. Par ailleurs, le redressement de quelques contribuables par des agents publics ne posait pas de problème systémique. Par contre, le recours à des outils numériques d'intelligence artificielle risque d'entraîner des assiettes imposables supplémentaires massives. Dans ce contexte, il semble indispensable que les textes en vigueur soient modifiés afin qu'il n'y ait pas de recettes supplémentaires pour les collectivités locales concernées ; celles-ci ont établi leur budget sur le prévisionnel rapport des impôts. Si l'assiette imposable augmente dans leur commune du fait de ces contrôles de nature non encore expérimentée à ce jour, les taux d'imposition qui sont proposés à ces collectivités locales pour l'année N+1 doivent être en diminution afin de maintenir un produit fiscal constant hors éventuel taux général d'augmentation des

bases et suffisant à assurer les dépenses de la collectivité. Il serait indéfendable qu'une utilisation d'un tel dispositif numérique ou utilisant l'intelligence artificielle aboutisse à une augmentation des prélèvements obligatoires contraire aux intérêts du pays. Il serait enfin moral et normal que l'assujettissement à l'impôt local de travaux non déclarés par des contribuables peu attentionnés entraîne un allègement de la fiscalité payée par les contribuables ayant respecté leur devoir. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 28577 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 32839 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 37594 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Automobiles

Accompagnements pour réussir l'électrification du parc automobile français

40751. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les mesures de soutien économique et social supplémentaires en faveur des particuliers et des professionnels pour réussir l'électrification à terme du parc automobile français. L'électrification à marche forcée de 1,6 % à 100 % du parc automobile français (ventilation actuelle par motorisation : 41,4 % essence, 57 % diesel, 1,6 % électrifié) d'ici à 2035 - pour se conformer au pacte vert de la Commission européenne prévoyant à cette date l'interdiction à la vente des voitures avec moteurs à essence, diesel et hybrides, au profit de l'électrique et de l'hydrogène - est une révolution pour tous les acteurs de l'écosystème automobile - constructeurs, équipementiers, réparateurs, vendeurs, automobilistes - qui nécessite un accompagnement économique et social proportionné. Si les aides financières aux particuliers pour l'achat de véhicules plus récents et sobres en émissions de CO2 ont vocation à faciliter cette conversion (et peuvent être cumulées), elles ne comblent cependant pas l'écart de prix d'environ un tiers entre les versions électrique et thermique d'un même modèle. De plus, leurs critères d'éligibilité tendent à évoluer dans un sens plus restrictif. Si le plan de soutien à l'automobile permet aux entreprises de solliciter des prêts garantis par l'État et de bénéficier du fonds de modernisation et de diversification de la filière automobile, ces dispositifs ne sont toutefois pas suffisants pour financer l'accompagnement social de métiers soudainement privés d'avenir, alors que l'industrie de l'automobile électrique mobilise moins de main-d'œuvre salariée et exige de nouvelles compétences. L'impact sur l'emploi en France pourrait ainsi concerner 100 à 150 000 emplois d'ici 2035, dont plus de 30 000 dès 2025. Il lui demande quelles mesures de soutien économique et social supplémentaires en faveur des différents acteurs de l'écosystème automobile le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour réussir l'électrification à terme du parc automobile français.

Automobiles

Soutien au secteur d'avenir du retrofit électrique des voitures thermiques

40753. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le soutien du Gouvernement au secteur d'avenir du *retrofit* électrique des voitures thermiques. Le *retrofit* est la remise en état, mise aux normes ou adaptation d'un équipement ou d'une installation à un besoin nouveau. Il contribue donc vertueusement au recyclage et à l'amélioration de l'existant. *A fortiori* lorsqu'il permet de recycler une voiture thermique en voiture électrique. Plus d'un an après la parution du décret autorisant la conversion de voitures thermiques en voitures électriques, le marché du *retrofit* électrique démarre doucement. Le développement des kits de conversion, puis leur homologation nécessitent des investissements lourds. Or la crise sanitaire a gelé les levées de fonds des entreprises. Ces dernières appellent donc à un soutien du Gouvernement. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures de soutien au secteur d'avenir du *retrofit* électrique des voitures thermiques et, le cas échéant, suivant quelles modalités et quel calendrier.

Consommation

Renforcer la lutte contre certaines dérives du dropshipping

40759. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'encadrement de certaines dérives du *dropshipping* ou « livraison directe », système dans lequel le vendeur, ou

distributeur, sur le site duquel le client a passé sa commande, ne dispose pas lui-même de stock et transmet cette commande au fournisseur, ou grossiste, qui assure donc lui-même la gestion des stocks et la livraison. Le *dropshipping* est une pratique légale mais elle est aussi une source d'abus et connaît de nombreuses dérives préjudiciables pour le client. C'est notamment le cas des pratiques commerciales trompeuses de certains influenceurs qui cachent leurs partenariats. Récemment, une vedette de télé-réalité a ainsi été condamnée pour « pratiques commerciales trompeuses » après avoir mis en avant la gratuité d'un service proposé par un site boursier sans mentionner qu'elle était rémunérée. La réglementation dispose pourtant expressément que le défaut d'indication du caractère publicitaire d'une publication constitue une pratique commerciale trompeuse vis-à-vis du public qui peut croire à tort que cette promotion résulte d'une expérience personnelle positive et désintéressée. Face à ces dérives, le Gouvernement a sensibilisé aux arnaques au *dropshipping* et mis en place la plateforme www.signal.conso.gouv.fr pour les signaler auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Il lui demande quel premier bilan d'étape le Gouvernement dresse de l'activité de cette plateforme dédiée aux signalements et quelles actions complémentaires il compte mener et suivant quel calendrier, afin de renforcer la lutte contre les dérives du *dropshipping* en général et les pratiques commerciales trompeuses de certains influenceurs en particulier.

Finances publiques

Déficit public et financement de la réduction des prélèvements obligatoires

40765. – 24 août 2021. – M. André Villiers alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la réduction du déficit public alors que la réduction des prélèvements obligatoires n'apparaît pas financée par des économies budgétaires. Certes, la récente réduction de plusieurs prélèvements obligatoires était nécessaire : baisse pérenne de 10 milliards d'euros des impôts qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises, réduction du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33,3 % à 25 %, transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges pérennes, suppression de l'impôt sur la fortune (ISF) et instauration de la *flat tax* (prélèvement forfaitaire unique) de 30 %, exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Mais cette réduction des prélèvements obligatoires n'a pas été accompagnée des économies budgétaires nécessaires pour contribuer à réduire le déficit public. Le Gouvernement s'est de plus engagé à ce que la doctrine du « quoi qu'il en coûte » n'entraîne aucune hausse d'impôts. Il lui demande quelles actions le Gouvernement compte mener et suivant quel calendrier, pour que la nécessaire réduction des prélèvements obligatoires ne diffère pas la tout aussi nécessaire réduction du déficit public.

Jeux et paris

Addiction des jeunes aux jeux et particulièrement aux paris sportifs

40768. – 24 août 2021. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance s'agissant des problèmes d'addiction des jeunes aux jeux et particulièrement aux paris sportifs. En effet, on constate une hausse importante du nombre de joueurs sur les plateformes de paris sportifs. Alors qu'en 2010, on dénombrait 819 000 personnes qui pratiquaient le jeu en ligne, aujourd'hui ce sont désormais près de 4,5 millions de joueurs. Parmi eux, on retrouve principalement des jeunes puisqu'un tiers des joueurs, en France en 2020, se situe dans la tranche d'âge des 18-24 ans. De plus, les opérateurs de paris sportifs ciblent volontairement cette frange de la population par le biais de publicité intégrant les codes des nouvelles générations et des ambassadeurs qu'ils connaissent. Ils utilisent pour cela majoritairement les codes des milieux urbains moins aisés, voire très modestes. Cette cible, plus vulnérable, constitue un vivier important de joueurs dont la majorité est considérée comme étant « à risque », c'est-à-dire présentant des caractéristiques d'addiction aux jeux. D'ailleurs, une étude a démontré que 60 % des joueurs considérés comme étant « à risques » ont des revenus mensuels inférieurs à 1 100 euros. Par ailleurs, les jeunes sont également incités à jouer via les réseaux sociaux où de nombreux comptes de « parieurs professionnels » sont créés régulièrement. En payant un abonnement mensuel, les jeunes joueurs accèdent à des paris soi-disant sûrs et sont obnubilés par les sommes qu'ils peuvent potentiellement gagner. Ainsi, les jeunes qui vivent dans des milieux défavorisés sont attirés par des gains faciles et rapides pour essayer d'améliorer leur quotidien. Aussi et bien qu'il existe déjà des mesures visant à restreindre les jeux d'argent chez les jeunes, notamment au niveau de la publicité, cela reste insuffisant et il faut aller plus loin. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour lutter contre ces pratiques qui favorisent les addictions aux paris sportifs, notamment chez les jeunes.

*Pouvoir d'achat**Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*

40779. – 24 août 2021. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. En juin 2017, le regretté député Olivier Dassault avait déposé une proposition de loi, puis un amendement lors de l'examen de la loi PACTE, visant à permettre aux entrepreneurs d'encourager et de récompenser les salariés méritant en leur donnant la capacité d'offrir une prime allant jusqu'à 1 000 euros sans charge, ni impôt. Cette mesure simple et efficace permettait d'éviter les lourdeurs administratives et d'améliorer le pouvoir d'achat des Français. Au moment des manifestations des gilets jaunes, le Président de la République a repris la formule et l'a proposé sous forme de « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » à partir de 2019. L'administration ayant horreur de la facilité, la prime a été transformée, limitée et même complexifiée. Il souhaite savoir combien de salariés ont pu en bénéficier pour l'année 2019, l'année 2020, puis l'année 2021. Il souhaite également connaître le nombre d'entreprises qui ont mis en place un accord d'intéressement et qui ont permis à leurs salariés de bénéficier de cette prime.

*Tourisme et loisirs**Soutenir les établissements de loisirs de plein air*

40788. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés que les 500 établissements de loisirs de plein air rencontrent à l'été 2021 en raison du durcissement des restrictions sanitaires consécutives à la reprise de l'épidémie du fait du variant Delta de la covid-19, alors même qu'ils avaient recruté des saisonniers pour la saison. Ces établissements sont en effet concernés par la mise en œuvre du passe sanitaire exigé depuis le 21 juillet 2021 pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Or bien qu'ils contribuent au tourisme de proximité, les établissements de loisirs de plein air ne sont pas éligibles au fonds de solidarité dont bénéficient les *campings* et ils ne bénéficient pas des aides à la relance à l'instar des parcs d'attractions. Quant aux règles de prise en charge des salariés en activité partielle, elles ne s'appliquent que lorsque le chiffre d'affaires subit une baisse de 80 %. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour soutenir les établissements de plein air lourdement impactés par la reprise épidémique et, à travers eux, de nombreux emplois qui font vivre le tourisme de proximité.

6429

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 19305 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 24212 Mme Stéphanie Atger ; 30742 Mme Stéphanie Atger ; 32961 Mme Stéphanie Atger.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 36813 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 38967 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Enseignement supérieur**Le coût de la rentrée scolaire pour les étudiants*

40762. – 24 août 2021. – M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les frais occasionnés en cette période de rentrée scolaire 2021 pour les étudiants. Chaque année, l'intégration d'une nouvelle licence ou d'un nouveau master est une étape clé dans la vie des élèves. Mais pour bon nombre d'entre eux, la charge de travail, déjà importante, se retrouve alourdie par un stress financier, en forte augmentation depuis plusieurs années et la crainte de ne pas pouvoir faire face aux dépenses. Entre les frais de rentrée universitaire, la complémentaire santé, le matériel pédagogique ou encore les frais de la vie courante, l'association GAELIS, chiffre à 2 410,13 euros le coût moyen de la rentrée 2021 pour un étudiant à Lyon. Bien que la méthodologie employée se base sur le profil type d'un étudiant de 20 ans, inscrit en licence à l'université, non boursier, ne vivant plus au domicile familial et subvenant à tous ses besoins, ils sont nombreux à cocher l'ensemble de ces critères en études supérieures. À cela s'ajoute la difficulté de trouver un logement dans les grandes villes et la crise sanitaire n'a eu de cesse d'accroître la précarité étudiante depuis plus d'un an. L'enseignement supérieur ne doit pas être un luxe. Il est nécessaire à la formation et l'épanouissement de la jeunesse, il les prépare à leur avenir et les conduit vers un emploi. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour alléger la charge financière des étudiants en cette période de rentrée, afin que chacun suive son cursus universitaire dans les meilleures conditions.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Respect des droits de l'homme au Royaume de Bahreïn*

40778. – 24 août 2021. – M. Brahim Hammouche alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation très préoccupante des opposants politiques au régime en place dans le Royaume de Bahreïn et notamment celles de M. Hasan Mushaima, chef de l'opposition politique et enseignant, arrêté le 26 février 2011 et condamné à la prison à perpétuité pour « tentative de renverser la monarchie » et du Dr Abduljalil Alsingace, militant des droits de l'Homme et ingénieur, condamné également à perpétuité pour les mêmes chefs d'accusation depuis le 22 juin 2011, tous deux membres du groupe « Bahrain 13 » qui pâtissent clairement du système répressif de ce pays et dont l'état de santé précaire est totalement ignoré. De nombreuses organisations internationales et associations locales alertent de plus en plus souvent l'opinion publique sur ces manquements graves au respect des droits de l'Homme sans que la situation de ces opposants politiques ne s'améliore. Comme M. le ministre l'avait déjà précisé dans la réponse à la question écrite que M. le député lui avait adressée en mars 2020, la France, grande puissance diplomatique, a encouragé à plusieurs reprises les autorités de Manama à poursuivre les réformes engagées dans le domaine des droits de l'Homme et a condamné le recours à la violence contre les opposants politiques à Bahreïn ainsi que l'exécution de certains d'entre-eux. Elle a appelé également les autorités bahreïniennes à autoriser la visite du rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et à mener un dialogue avec l'opposition du pays dans le cadre également de la mise en place de politiques inclusives, sans lesquelles la stabilité du pays ne pourra être envisagée de manière pérenne. Ces mesures, qui honorent la France, n'en demeurent pas moins insuffisantes aujourd'hui. Aussi, il lui demande si des mesures complémentaires vont être prises dans les prochains mois pour lutter de manière encore plus efficace contre ces actes commis contre les opposants politiques et notamment envers M. Mushaima et le Dr Alsingace qui vont à l'encontre des principes mêmes du droit international et du respect à la dignité humaine.

*Produits dangereux**Menaces pesant sur la filière des huiles essentielles.*

40780. – 24 août 2021. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les menaces pesant sur la filière des huiles essentielles. Projetant une nouvelle réglementation dans le domaine des produits chimiques pour la fin de l'année 2021, la Commission européenne a récemment suscité l'inquiétude de nombreux acteurs de la filière des huiles essentielles. Alors que ces dernières sont extraites par distillation à la vapeur d'eau d'une matière végétale, ou pour les agrumes, par un procédé mécanique visant à récupérer l'huile essentielle logée dans la peau, elles pourraient se voir classées parmi les produits « dangereux pour la santé » au même titre que certains produits chimiques. Mme la députée attire l'attention du ministre sur le nombre d'emplois générés par la filière des huiles essentielles, qui pourraient être profondément affectée par une

telle disposition. Dans la région PACA, la seule filière de la lavande représente près de 9 000 emplois. Mme la députée indique également à M. le ministre que les techniques d'extraction ancestrales des huiles essentielles appartiennent au patrimoine culturel français et qu'il ne semble par conséquent pas souhaitable d'y mettre un terme. Elle lui demande s'il compte interpellier la Commission européenne pour que les huiles essentielles soient déclassifiées, de manière à ne pas être assimilées à de telles substances chimiques.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 25139 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 25253 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Étrangers

Taux d'exécution pour les obligations de quitter le territoire français

40764. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'intérieur sur le taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) décidées par les préfets. L'exécution des OQTF fait à nouveau l'objet d'un débat d'actualité après le meurtre d'un prêtre le 9 août 2021 en Vendée par un Rwandais concerné à quatre reprises par cette procédure. L'OQTF est la procédure de droit commun pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière dont la décision est prise par la préfecture. Elle oblige à quitter la France dans un délai de 30 jours, parfois sans délai. Le nombre annuel des OQTF décidées varie entre 75 000 et 150 000 suivant les années. Mais, alors que M. le Président de la République s'était engagé en 2019 dans l'hebdomadaire Valeurs Actuelles à procéder à l'exécution de 100 % des OQTF décidées, engagement que M. le ministre de l'intérieur a depuis renouvelé à plusieurs reprises, le taux d'exécution des OQTF décidées varierait entre environ 15 % et 30 %. Il lui demande quel est le taux d'exécution précis des OQTF décidées pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 et quelles actions le Gouvernement a pris depuis 2017 pour améliorer ce « taux d'éloignement ».

6431

Ruralité

Passé sanitaire : faciliter l'organisation des fêtes estivales traditionnelles

40782. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'intérieur sur les modalités de mise en œuvre du passé sanitaire pour les fêtes estivales traditionnelles. Les fêtes estivales traditionnelles sont très attendues, principalement dans les campagnes, où elles créent de l'animation et tissent du lien social. Alors que la quasi-totalité des événements avaient été annulés à l'été 2020 à cause de la crise sanitaire de la covid-19, leur organisation est compliquée - voire à nouveau annulée - à l'été 2021 en raison de la mise en place du passé sanitaire obligatoire pour les événements de plus de 50 personnes depuis le 21 juillet 2021. Les organisateurs manquent le plus souvent de moyens ou de personnels. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, afin de faciliter la mise en œuvre du passé sanitaire pour l'organisation des fêtes estivales traditionnelles.

Sécurité des biens et des personnes

Rapport volontariat et recrutement des volontaires sapeurs-pompiers

40785. – 24 août 2021. – M. Fabien Matras interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'assouplissement des mesures de recrutements des volontaires sapeurs-pompiers afin de créer un choc de recrutement. Le 23 mai 2018, M. le député remettait au ministre de l'intérieur le rapport volontariat et ses 43 propositions visant à structurer et maintenir le volontariat sapeur-pompier dans la durée. Ce rapport était le résultat de plusieurs mois de travail de la mission volontariat. Il faut saluer l'engagement du Gouvernement qui a mis en place la majeure partie de ces propositions dans le plan d'action volontariat 2019-2021, comme l'assouplissement des procédures de visite d'aptitude médicale mais il s'agissait de généraliser le transfert de dossier médical lorsqu'un SPV bénéficie d'un double engagement. Toutefois, ce rapport proposait surtout de créer un choc de simplification dans l'organisation du recrutement en ne faisant plus de l'incendie le principe dans le recrutement des sapeurs-pompiers volontaire. Il s'agissait en effet de structurer le recrutement autour du secours d'urgence à personne, qui représente aujourd'hui environ 80 % des interventions, pendant les trois premières années d'engagement. Cette restructuration permettrait ainsi d'attirer de nombreuses personnes qui souhaitent s'investir pour la collectivité, alors qu'elles souffrent parfois de déficiences pouvant les rendre inaptes médicalement pour l'exercice du feu, mais qui

pourraient néanmoins pratiquer le secours d'urgence à personne. Ainsi, Il l'interroge pour savoir quelles sont les solutions mises en places par le Gouvernement pour la concrétisation des propositions du rapport volontariat, d'une part, ainsi que la possibilité d'un assouplissement des conditions de recrutement structuré autour de la filière secours d'urgence à personne, d'autre part.

Sécurité des biens et des personnes

Renforcer la protection des centres de vaccination et des pharmacies

40786. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre de l'intérieur sur la protection des centres de vaccination, de dépistage et des pharmacies contre les actes de malveillance. En un mois depuis les annonces présidentielles de la mi-juillet 2021, une vingtaine de centres de vaccination, de dépistage et de pharmacies ont été les cibles d'actes de malveillance dans le contexte d'une contestation - certes minoritaire, mais active voire violente - contre l'extension du passe sanitaire. Dans un communiqué de presse du 3 août 2021, l'Ordre national des pharmaciens et trois syndicats de la profession ont ainsi appelé « à l'apaisement » suite à ce « déchaînement soudain de violence » à leur égard. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, afin de renforcer la surveillance et la protection des centres de vaccination, de dépistage et des pharmacies.

LOGEMENT

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 21293 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 35580 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 30982 Mme Stéphanie Atger.

Outre-mer

Accompagnement des entreprises face à la reprise épidémique en Guadeloupe

40772. – 24 août 2021. – Mme Justine Benin alerte M. le ministre des outre-mer sur la situation économique et sociale dans les outre-mer et singulièrement en Guadeloupe. Depuis plusieurs semaines, ces territoires sont confrontés à une très forte reprise épidémique. La Guadeloupe subit aujourd'hui des taux de contamination journaliers jamais atteints dans l'Hexagone, un grand nombre d'hospitalisations et une saturation du système de santé. Pour répondre à l'urgence, l'État a été amené à prendre des mesures de freinage particulièrement contraignantes pour contrer la progression du variant delta. Cette situation, inquiétante pour la santé des populations, implique également des conséquences néfastes pour l'économie locale. Les entreprises du tourisme par exemple, secteur stratégique en Guadeloupe, ne peuvent plus fonctionner, tandis que de nombreux commerces et établissements ont dû fermer leurs portes pour les semaines à venir. Ce contexte a surgi alors que les outre-mer ont déjà été fortement impactées par la crise sanitaire, économique et sociale depuis mars 2020. Et la crise actuelle aggrave des difficultés structurelles, déjà bien présentes pour les entreprises guadeloupéennes avant la pandémie. En effet, les outre-mer souffrent de caractéristiques spécifiques par rapport aux entreprises de l'Hexagone : marchés locaux étroits face à la concurrence internationale ; coûts plus élevés en raison de l'éloignement ; manques de trésoreries et des capacités d'investissements plus faibles. Aussi, la crise du covid-19 et la reprise épidémique actuelle renforcent inévitablement les difficultés des acteurs économiques des outre-mer et, singulièrement, de la Guadeloupe. Au regard de ces éléments, il est indispensable que le Gouvernement entame rapidement une concertation avec les partenaires sociaux ultramarins, afin d'acter le renforcement et l'adaptation des aides mises en place par l'État pour accompagner les entreprises locales. Plusieurs recommandations ont déjà été formulées par la Fédération des entreprises d'outre-mer (FEDOM) : prolongation du fonds de solidarité, avec un retour aux critères qui avaient cours avant mai 2021 ; élargissement du dispositif « coûts-fixes » ; maintien du dispositif de

soutien à l'activité partielle ; prolongation du dispositif d'aide au paiement des cotisations sociales ; aménagement des modalités de prêts garantis par l'État et autres créances publiques. Compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation à laquelle sont confrontés les acteurs économiques des outre-mer et de la Guadeloupe, la mise en place de telles mesures, demandées par l'ensemble des acteurs économiques ultramarins, est légitime. Aussi, elle souhaite savoir quelles suites entend donner M. le ministre à ces recommandations et dans quels délais le Gouvernement entend consulter les partenaires sociaux et patronaux ultramarins pour faire face à la crise actuelle.

Outre-mer

Conséquences du référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie

40773. – 24 août 2021. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre des outre-mer sur les conséquences du référendum d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie prévu le 12 décembre 2021. La déclaration rendue publique à l'issue de la session d'échanges et de travail du 26 mai au 1^{er} juin 2021 indique que les discussions ont permis de fixer les contours des hypothèses « oui » et « non » du référendum. Dans le premier cas de figure, il est notamment prévu que certains sujets feront l'objet d'une transition longue, notamment la formation des cadres et élites nécessaires à la souveraineté ainsi que l'accès à la double nationalité, « sans que celle-ci puisse être accordée à tous les habitants ». Il semble qu'à ce stade des discussions, la double nationalité ne pourra être accordée à tous les habitants. Au regard des conséquences parfois fâcheuses des accords d'Évian, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la mise en application d'une telle mesure, susceptible de déboucher sur un rapatriement de population vers la métropole.

PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap

40776. – 24 août 2021. – M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, s'agissant des difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap lorsqu'elles résident dans un département différent de celui de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont elles dépendent. En effet, selon l'article L. 122-2 du code de l'action sociale et des familles, un foyer d'hébergement n'est pas acquisitif de domicile de secours. Ainsi, de part ce principe, lorsqu'une personne en situation de handicap est hébergée, pour diverses raisons, dans un autre département que celui de la MDPH dont elle dépend, elle ne peut réaliser ses démarches administratives auprès de la MDPH dudit département. Cela pose problème dans le sens où les démarches administratives deviennent plus compliquées à réaliser pour les personnes en situation de handicap et leurs proches. Aussi, il est donc indispensable de prendre les mesures nécessaires pour faciliter leur quotidien. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement entend permettre de déroger à ce principe dans le cas où le foyer d'hébergement se situe dans un département où réside la famille proche de la personne en situation de handicap.

6433

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Bâtiment et travaux publics

Pass sanitaire dans le secteur du bâtiment

40754. – 24 août 2021. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, au sujet de l'application du pass sanitaire dans le secteur du bâtiment. À l'heure où le pass sanitaire est imposé aux Français dans de nombreuses activités du quotidien, les entreprises du bâtiment s'interrogent sur le détail de sa mise en application dans leur secteur professionnel. Comme pour tout autre activité, les chefs d'entreprise souhaitent savoir s'ils peuvent imposer la détention du pass à leurs collaborateurs. De nombreux artisans étant amenés à intervenir dans des établissements recevant du public, le pass sanitaire s'impose-t-il à ces entreprises et par voie de conséquence à leurs salariés ? Dans l'affirmative, les représentants de cette filière souhaitent que soit établie avec précision la responsabilité des contrôles afin d'éviter d'engager toute responsabilité de l'entreprise en cas de manquement. Enfin, pour les salariés qui font le choix de se soumettre régulièrement à des tests, il convient de s'interroger sur la prise en charge de ceux-ci (entreprise ou salarié). Face aux multiples questions que posent à juste titre les représentants du bâtiment, il souhaite obtenir l'éclairage du ministre sur ces différentes facettes de la mise en place concrète du pass sanitaire.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 7842 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 9950 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 13451 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 18715 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 19307 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 19598 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 23500 Mme Stéphanie Atger ; 26000 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 26709 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 30246 Mme Stéphanie Atger ; 30782 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 31002 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 31005 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 31057 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 34206 Mme Stéphanie Atger ; 35905 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 37859 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 38093 Mme Stéphanie Atger ; 38598 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Établissements de santé**Impact des mesures du Ségur de la santé sur les centres de soins infirmiers*

40763. – 24 août 2021. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'impact des mesures du Ségur de la santé sur les centres de soins infirmiers. Dans les hôpitaux et établissements médico-sociaux la hausse des rémunérations des infirmières, décidée via le Ségur de la santé, apparaît comme une juste reconnaissance de leur implication quotidienne. La difficulté provient de l'application de cette mesure à ces seuls personnels, à l'exclusion des salariés des centres de soins infirmiers. Suivant l'ancienneté, la différence de traitement peut atteindre jusqu'à 300 euros par mois. Par effet mécanique, ces centres connaissent un important phénomène de démissions et des difficultés accrues de recrutement : les candidats faisaient déjà défaut auparavant par manque d'attrait de la profession et déficit chronique des entrées en formation. Au regard du coût de la mesure, les centres ne peuvent appliquer des hausses salariales similaires à celles mises en place dans le secteur hospitalier, où l'État compense les surcoûts. En quelques semaines, des fermetures de centres de soins ont posé le problème de prise en charge des patients ainsi que celui des réhospitalisations. Les plus petits centres, qui assurent un maillage fort du territoire, sont les premiers touchés. Les centres de soins constituent pourtant un partenaire de premier plan dans la diminution des durées d'hospitalisation et le maintien à domicile. Face à l'enjeu de cette problématique sur la politique de santé publique, il souhaite connaître la position du ministre sur une possible extension aux centres de soins infirmiers des revalorisations salariales issues du Ségur de la santé.

*Maladies**Améliorer l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de la covid*

40769. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de covid-19 qui les fait encore souffrir de longs mois après leur contamination. Les symptômes d'une forme longue de la covid-19 sont généralement une fatigue inhabituelle, un essoufflement au moindre effort, parfois des douleurs musculaires et articulaires, ainsi que des troubles neurocognitifs et des troubles de la concentration, la perte du goût et de l'odorat, des troubles digestifs et dermatologiques. Le covid long touche beaucoup de monde : entre 5 à 15 % des patients qui ont contracté un covid aigu vont développer un covid long. À la différence des patients décédés pendant les premières vagues de la covid, les patients atteints d'une forme longue de covid-19 sont plutôt jeunes, entre 25 et 60 ans, sans comorbidité ni surpoids. Ce sont donc les forces vives de la Nation auxquelles cette forme longue de la covid-19 pose un problème d'employabilité. Mais leur prise en charge actuelle est insuffisante faute de reconnaissance administrative, en plus de la difficile reconnaissance médicale. Si les séances de kinésithérapie et d'orthophonie sont remboursées lorsqu'un médecin les a prescrites, la prise en charge des séances de neuropsychologie est plus compliquée car les patients ne sont pas en affection longue durée (ALD) et l'accompagnement par une diététicienne n'est pas remboursé pour les patients qui ont perdu en masse musculaire. Pour autant, il ne faudrait pas que la forme longue de la covid-19 devienne une maladie chronique. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour améliorer rapidement et significativement l'accompagnement des patients atteints d'une forme longue de la covid-19, en les reconnaissant, en les prenant en charge dans le cadre d'un parcours de soins et en tenant compte de leur statut lorsque le travail est impacté.

*Maladies**Évaluation du plan national de lutte contre la maladie de Lyme en France*

40770. – 24 août 2021. – **Mme Élisabeth Toutut-Picard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur l'efficacité du plan national de lutte contre la maladie de Lyme en France. En 2019, selon Santé publique France, 76 cas de Borréliose de Lyme pour 100 000 habitants, soit environ 50 133 cas (contre 29 072 en 2009), ont été diagnostiqués et 893 cas ont été hospitalisés en France. En 2016, la direction générale de la santé (DGS) a mis en place un plan national pour lutter contre les maladies transmissibles par les tiques, en lien avec les agences sanitaires nationales et usagers. Malgré le lancement de ce plan depuis plusieurs années, de nombreux citoyens et associations sont inquiets et l'interpellent dans sa circonscription sur son effectivité et sa mise en œuvre concrètes. Selon un rapport d'information sur le financement et l'efficacité de la lutte contre la maladie de Lyme publié en mars 2021, dirigé par Mme Véronique Louwagie, des progrès et avancées ont été constatés depuis 2016. Néanmoins, le rapport souligne aussi de nombreuses carences. Plusieurs associations et intervenants auditionnés ont mis en évidence l'effort de recherche insuffisant sur la maladie, le manque de coordination et les lacunes de gouvernance dans son exécution, la faible implication des agences régionales de santé, un déficit de formation initiale et continue des professionnels de santé et une sensibilisation de la population qui demeure encore incomplète. En effet, aucune campagne nationale d'information à destination des Français n'a été mise en œuvre et le nombre limité de panneaux implantés aux entrées des forêts n'a pas permis de sensibiliser assez la population sur la maladie. Elle souhaite ainsi demander au Gouvernement une évaluation de ce plan et connaître les mesures que celui-ci compte mettre en œuvre pour répondre aux attentes légitimes des associations et des citoyens.

*Maladies**Lutte contre le cancer : moyens alloués à l'INCA*

40771. – 24 août 2021. – **Mme Mireille Robert** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les besoins en personnels de la lutte contre le cancer. Le 29 juin 2021, le Gouvernement a présenté un plan innovation santé 2030 marquant une volonté sans précédent pour faire de la France, selon les mots du Président de la République : « un pays qui prend en main son destin, assume de prendre son risque pour innover, inventer, fabriquer et vendre au monde entier les produits et les solutions de santé de demain ». Pour ce faire, plus de 7 milliards d'euros seront mobilisés pour ce plan, incluant notamment le soutien à l'innovation biomédicale, la lutte contre les maladies infectieuses émergentes, la création d'un écosystème favorable aux *start-up* du secteur, la création de l'agence de l'innovation en santé... En matière de lutte contre le cancer, l'innovation et la recherche sont essentielles tant pour trouver les traitements curatifs que pour mener une politique de prévention efficace. Aujourd'hui, placé sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part et du ministère des solidarités et de la santé d'autre part, l'Institut national du cancer créé par la loi de santé publique du 9 août 2004 est chargé de coordonner les actions de lutte contre le cancer. Ces actions concernent, en matière de recherche, à soutenir les domaines de pointe : étude du génome, modèles expérimentaux d'étude, biologie, immunologie ; traduire plus vite les découvertes fondamentales en avancées au bénéfice de la population et des personnes malades : outils diagnostiques, traitements personnalisés, qualité de vie ; augmenter la mise à disposition de ressources biologiques et cliniques pour les chercheurs ; développer les essais cliniques pour trouver des traitements efficaces et enfin faire de la recherche française une référence internationale. Cette mission intéresse tous les Français tant le cancer demeure la première cause de décès dans le pays avec 150 000 décès par an. Le 5 juillet 2021, une nouvelle stratégie décennale a été lancée. Elle vise à réduire de 60 000 cas par an le nombre de cancers évitables, à horizon 2040 (aujourd'hui, 153 000 cancers par an pourraient être évités) ; à réaliser un million de dépistages en plus à horizon 2025, sur le périmètre des dépistages existants (aujourd'hui, environ 9 millions de dépistages sont réalisés chaque année) ; à réduire de 2/3 à 1/3 la part des patients souffrant de séquelles 5 ans après un diagnostic (en 2017, 3,8 millions de personnes vivent en France avec un cancer ou en ont guéri) ; et enfin à améliorer significativement le taux de survie des cancers de plus mauvais pronostic, à horizon 2030 (en 2016, 7 localisations de cancer présentent un taux de survie à 5 ans inférieur à 33 %). Pour ce faire l'INCA a besoin de moyens financiers et humains. Aujourd'hui, il apparaît que la création, éventuellement échelonnée sur une période de trois ans, d'une vingtaine de postes serait nécessaire à la poursuite de ces missions. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des moyens humains et budgétaires alloués à l'INCA pour conduire à bien ses missions alors que la France vient d'affirmer une volonté forte de donner au pays les moyens de devenir *leader* dans le domaine de la santé.

*Personnes âgées**Violence contre les adultes handicapés et personnes âgées*

40774. – 24 août 2021. – **Mme Sandra Boëlle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les violences en forte hausse contre les adultes handicapés et les personnes âgées depuis le début de la pandémie de covid-19. En 2020, les appels vers la plateforme 3977 dédiée aux violences contre les adultes handicapés et les personnes âgées ont augmenté de 36 %. Depuis le début de l'année 2021, le niveau d'appels est toujours élevé, notamment à cause de maltraitements qui persistent dans les Ehpad et les centres spécialisés. En outre, l'isolement peut déclencher un syndrome de glissement, c'est-à-dire qu'une personne âgée isolée peut se laisser mourir. Ce qui est inquiétant, c'est le risque d'aggravation de la situation dû à l'épuisement des salariés, aux difficultés à trouver du personnel et aux démissions de plus en plus nombreuses, y compris dans les structures de soins à domicile. Ce sont autant de facteurs qui risquent d'augmenter encore les cas de maltraitance. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures que le Gouvernement va mettre en place pour protéger ces personnes fragiles et isolées contre ces actes inadmissibles et intolérables.

*Personnes handicapées**Difficultés financières des ESAT et des entreprises adaptées*

40775. – 24 août 2021. – **Mme Sandra Boëlle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et les entreprises adaptées durant la pandémie de covid 19. Le nombre d'ESAT et d'entreprises adaptées ayant un chiffre d'affaires stable ou en augmentation a plongé du fait de la catastrophe sanitaire que la France traverse. L'impact de la crise s'avère donc important pour ces structures qui ont su néanmoins s'adapter et investir au fil des mois pendant la pandémie. Or, il leur manque un soutien de l'État pour les aides structurelles à l'investissement afin de permettre à ces opérateurs de se développer en lançant des productions propres et des activités de service pour devenir moins dépendants d'entreprises lorsqu'ils en sont les sous-traitants. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement prendra pour soutenir ces structures en aide à l'investissement.

*Personnes handicapées**Fonctionnement de la plateforme Parcours handicap*

40777. – 24 août 2021. – **Mme Sandra Boëlle** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la plateforme « mon parcours handicap » lancée en mai 2020. Elle a été créée dans le but d'aider, d'informer et d'orienter les personnes en handicap dans leurs projets de vie. À terme, cette plateforme deviendra un espace numérique unique pour accompagner ces personnes dans toutes leurs démarches administratives, quelque soit le domaine. Au moment du lancement de cet outil, la France se préparait à son premier déconfinement et face au contexte sanitaire et économique, la priorité a été donnée à l'emploi et à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap. En conséquence, elle le prie de bien vouloir l'informer du nombre de personnes qui a eu recours à cette plateforme les douze derniers mois. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser également combien de formations ont été dispensées à ces personnes en situation de handicap et si cela a débouché à un emploi stable et rémunéré.

*Santé**Il faut reconnaître l'engagement des bénévoles dans les centres de vaccination*

40783. – 24 août 2021. – **M. André Villiers** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance de l'engagement des bénévoles des centres de vaccination. L'engagement et la mobilisation exemplaires de ces bénévoles - pompiers, retraités personnels de santé, membres d'associations - aux côtés des personnels soignants ont été décisifs pour faire fonctionner les 1 700 centres de vaccination répartis sur l'ensemble du territoire. Ils ont notamment assuré l'accueil et l'orientation des patients, les tâches administratives, l'entretien et la désaffectation des locaux. Il lui demande quelle (s) mesure (s) le Gouvernement compte prendre et suivant quel calendrier, pour reconnaître symboliquement et matériellement l'engagement des bénévoles dans les centres de vaccination.

*Santé**Parcours des soins en psychiatrie : l'absence de structures adaptées*

40784. – 24 août 2021. – **Mme Hélène Zannier** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des patients en psychiatrie dans des structures adaptées. En France, les maladies psychiatriques touchent chaque année 1 personne sur 5, soit 12 millions de Français. La pandémie de la covid-19 a eu des conséquences délétères sur la santé mentale des Français, notamment chez les plus jeunes, affectant durablement le secteur de la psychiatrie. Près de deux tiers des 18-25 ans estiment que la crise sanitaire a des conséquences négatives sur leur santé mentale. Si pendant le confinement, le nombre de consultations a chuté et des structures ont fermé telles que les hôpitaux de jour, à la sortie de cette période, les services ont dû se réorganiser rapidement pour faire face à un afflux de patients. Dans son rapport sur « les parcours dans l'organisation des soins en psychiatrie », publié en février 2021, la Cour des comptes reconnaît la diversité de l'offre en soins psychiatriques et psychologiques déployée pour répondre à la diversité des troubles des patients. L'analyse met l'accent sur le manque de coordinations entre les hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux et psychiatres libéraux. En France, le taux d'adressage entre médecins généralistes et psychiatres est le plus faible d'Europe, du fait d'un manque de coordination mais aussi d'une forte stigmatisation et de la faiblesse de l'accès aux soins spécialisés en psychiatrie. Ce manque de communication a pour conséquence d'importants retards dans la prise en charge des patients. Le retard de diagnostic serait de 8 à 10 ans pour les troubles bipolaires et de 2 à 3 ans pour les troubles du spectre autistique. La Cour des comptes déplore également un nombre trop important de prise en charge en urgence des patients atteints de troubles sévères. Certains troubles psychiatriques nécessitent un suivi prolongé et une prise en charge préventive pour éviter les hospitalisations d'urgence et sous contrainte. Les hospitalisations sont souvent inadéquates d'après l'institution et ne sont pas orientées vers une sortie durable. Les psychiatres attendent l'ouverture de lieux de prise en charge complémentaires aux hôpitaux en particulier dans les territoires sous-dotés en offre de soins. Elle lui demande quelles mesures entend mettre en place le Gouvernement pour une meilleure prise en charge des patients et pour encourager le développement de ces structures plus adaptées à leurs besoins.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6437

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 18641 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 19296 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 19883 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 31231 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Animaux**Améliorer significativement la lutte contre la prolifération des sangliers*

40750. – 24 août 2021. – **M. André Villiers** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'amélioration de la lutte contre la prolifération des sangliers. En dépit du plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) de 2010, la prolifération des sangliers continue d'entraîner de nombreux dégâts agricoles, forestiers et urbains dans la plupart des départements de France, dont l'Yonne, au moment où la régulation par la chasse atteint ses limites, du fait notamment de la diminution du nombre des chasseurs. Les agriculteurs sont les premiers impactés par la croissance de la population de sangliers. Les dégâts causés par ces animaux sauvages et nocturnes sur les cultures sont insoutenables. Le préjudice matériel s'élève chaque année à plusieurs millions d'euros de pertes. Ce préjudice matériel s'accompagne souvent d'un préjudice moral. Des hardes pénètrent aussi de plus en plus régulièrement les aires urbaines et périurbaines, entraînant des dommages sur les espaces publics comme privés. Ils représentent bien sûr un danger supplémentaire sur les routes. Dans le rapport publié en mars 2019 au terme de leur mission parlementaire relative à la régulation des populations de grand gibier et à la réduction de leurs dégâts, intitulé « restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale », le député Alain Péréa et le sénateur Jean-Noël Cardoux ont formulé plusieurs préconisations : l'adaptation du statut du sanglier selon le contexte agro-sylvo-cynégétique, l'interdiction du lâcher de sanglier, le bannissement de toute consigne restrictive pour la chasse au sanglier, la réglementation des enclos et parcs de chasse, le développement de l'usage des répulsifs à gibier ou encore un meilleur équilibre à trouver au sein des associations communales de chasse agréées (ACCA). Il lui demande quelles

préconisations du rapport parlementaire de 2019 le Gouvernement a déjà mis en œuvre et quelles mesures supplémentaires il compte prendre et suivant quel calendrier, pour améliorer significativement la lutte contre la prolifération des sangliers.

Climat

Espaces verts dans les lotissements

40757. – 24 août 2021. – M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de la transition écologique au sujet des espaces de transition végétalisés dans les futures zones urbanisées. Un arrêté du 27 décembre 2019 instaure des zones de non-traitement à proximité des bâtiments habités, ce qui impacte les agriculteurs. Afin de compenser cette mesure, l'examen du projet de loi contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience face à ses effets a envisagé des mesures pour contraindre les aménageurs à intégrer des espaces de transition végétalisés dans tous les futurs projets d'aménagement. La rédaction définitive de l'article 200 de la loi ne comporte cependant pas directement d'obligation précise pour les aménageurs, ce qui laisse craindre une non-application de cette mesure. Sensible à la participation de tous pour améliorer la coexistence entre agriculteurs et riverains, il souhaite connaître les mesures réglementaires envisagées par le ministère pour permettre une mise en œuvre effective rapide des objectifs annoncés.

Climat

Planète en surchauffe et réduction des émissions de gaz à effet de serre

40758. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les ambitions du Gouvernement pour contribuer à la réduction - nationale et internationale - des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans un nouveau rapport du 6 août 2021 sur le changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) lance un avertissement particulièrement explicite aux États sur la menace du dérèglement climatique qui touche de plus en plus vite et intensément toutes les régions du monde. Non seulement le GIEC établit un état des lieux alarmant, avec notamment l'élévation de la température de l'air et de l'océan, la fonte des glaciers et la hausse du niveau des mers, mais il trace des perspectives inquiétantes - à émissions constantes de GES - avec, entre autres, des catastrophes climatiques en cascade (précipitations extrêmes, inondations, canicules, sécheresses, incendies etc.) et des changements irréversibles. Le chemin pour atteindre l'objectif de l'accord international de Paris sur le climat - limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2° C par rapport à l'ère préindustrielle - est pourtant balisé : faire prévaloir les énergies renouvelables sur les énergies fossiles, financer des politiques d'adaptation et de résilience, mettre en place des plans de relance post-covid-19 qui financent la transition écologique et solidaire. Il lui demande quelles mesures et actions le Gouvernement compte mener, aux deux niveaux national et international, pour mobiliser les gouvernements, les entreprises et la société civile afin de contribuer à réduire fortement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre.

Déchets

Rapport sur les impacts des plastiques biosourcés

40760. – 24 août 2021. – M. François-Michel Lambert attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le rapport sur les impacts sanitaires, environnementaux et sociétaux des plastiques biosourcés, biodégradables et compostables sur l'ensemble de leur cycle de vie, prévu à l'article 84 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Ce rapport aurait dû être fourni par le Gouvernement, au Parlement, pour « au plus tard le 1^{er} janvier 2021 », comme prévu dans la loi. Or à ce jour, aucune publication n'a eu lieu et aucune communication n'a été faite au Parlement sur les raisons de ce retard ou l'état d'avancement dudit rapport. Qui plus est, plusieurs arrêtés découlant de la mise en œuvre de la loi AGECE sont actuellement en consultation (listant les emballages compostables, méthanisables et biodégradables et relatif à la teneur en plastique maximale autorisée dans les gobelets en plastique à usage unique notamment) et d'autres consultations sur des décrets liés sont aussi programmées. Les conclusions du futur rapport pourraient cependant se révéler essentielles pour définir les objectifs de ces textes qui devraient en tenir compte. En conséquence, il l'interroge sur l'état de réalisation, la date de publication du rapport et l'articulation envisagée entre celui-ci et les décrets et arrêtés à venir.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Internet**Faux avis de clients sur les plateformes internet*

40767. – 24 août 2021. – Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur le phénomène persistant des « faux avis de clients » sur internet. Les notations en ligne rencontrent un franc succès et orientent bien souvent le choix des consommateurs. Selon l'Association française de normalisation (AFNOR), près de 9 Français sur 10 consultent les avis en ligne et 89 % d'entre eux les jugent utiles. Cependant, ces avis peuvent nuire aux professionnels concernés, qui demeurent impuissants face à l'influence des recommandations sur internet. Lorsqu'ils sont faux ou diffamatoires, ils peuvent en effet compromettre durablement l'image d'établissements de tourisme ou de restauration. La France a été un élément moteur en matière de lutte contre les faux avis de clients avec la création dès juillet 2013, en lien avec les professionnels, de la norme NF Z74-501 publiée par l'AFNOR, qui visait à fiabiliser la collecte, le traitement et la restitution des avis en ligne de consommateurs. Mais son application reposant sur le volontariat, certaines plateformes comme Google Maps ou Amazon continuent en pratique à ne pas suffisamment vérifier ces avis et à ne donner aucune suite aux plaintes légitimes de professionnels sur des avis manifestement faux et rendus le plus souvent sans que les auteurs aient fréquenté l'établissement. Google, en particulier, persiste à accepter les avis publiés sous forme d'une note dépourvue de commentaires - contrairement, dans le secteur du tourisme, à TripAdvisor - ce qui laisse la porte ouverte, en toute impunité, aux manipulations et à la malveillance. En septembre 2018, la norme internationale ISO 20488 a remplacé la norme française et une directive européenne en date du 27 novembre 2019 est venue compléter le dispositif relatif aux faux avis de clients. De son côté, le gouvernement britannique, par le biais de la « Competition and Markets Authority », a ouvert en juin 2021 une enquête sur ce sujet ainsi qu'une procédure formelle d'application à la loi. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin que la directive européenne soit véritablement appliquée par les grandes plateformes internet.

6439

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 38400 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Automobiles**Favoriser les départs en vacances en voiture électrique*

40752. – 24 août 2021. – M. André Villiers interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la simplification des déplacements en voiture électrique à l'occasion des départs en vacances. De plus en plus de Français choisissent la voiture électrique pour leurs déplacements du quotidien. Ce mode vertueux de déplacement exige cependant une organisation tout particulièrement rigoureuse pour les longues distances des départs en vacances, avec entre autres la détermination préalable des arrêts à effectuer pour recharger le véhicule au cours du trajet. Or le nombre de points de recharges est encore loin de l'objectif de 100 000 bornes fixé par le Gouvernement. Si le maillage territorial des réseaux d'infrastructures de recharge est suffisamment dense sur les autoroutes pour ne pas poser de problème aux conducteurs, il n'en va pas de même sur les autres axes routiers. De plus, ces réseaux ne sont pas uniformisés et nécessitent encore des abonnements spécifiques pour se brancher sur les bornes locales. Il lui demande quelles actions le Gouvernement compte mener et suivant quel calendrier, pour soutenir la transition énergétique du secteur automobile, notamment dans la perspective des départs des vacances, en collaboration avec les collectivités locales, les acteurs de la grande distribution, les sociétés d'autoroutes, les hôteliers ou encore les restaurateurs.

*Sécurité routière**La sécurité dans les autocars*

40787. – 24 août 2021. – M. Brahim Hammouche attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la sécurité incendie des autocars et notamment ceux qui concernent le transport scolaire. Six ans après le drame de Puisseguin qui a coûté la vie à quarante-trois personnes, les familles et de nombreuses associations de sécurité routière espèrent que la sécurité dans les bus sera rapidement améliorée. L'analyse approfondie du rapport du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre de l'accident (BEA-TT) de juillet 2017 met clairement en évidence de nombreuses lacunes relatives à la sécurité incendie dans les autocars qui pourraient être comblées à moindre frais telles que notamment l'accessibilité des trappes de fumées aux enfants, le positionnement en hauteur des marteaux brise vitres, l'éclairage de secours et le contrôle systématique de la ceinture de sécurité rendue obligatoire depuis 2003. Par ailleurs, l'emplacement du réservoir de l'autocar entre le phare et la roue avant du véhicule, pourtant conforme à la législation en vigueur, pourrait expliquer également l'ampleur de l'incendie qui s'est déclaré dans les secondes qui ont suivi la collision qui fut d'une violence inouïe. La fragilité de certaines cabines a également été pointée du doigt. La norme européenne R 29.03 qui impose que la frappe soit centrée de toutes parts sur les montants de pare-brise afin que le choc soit amorti en cas de collision est en effet trop peu contraignante, à l'instar de la frappe imposée par la norme suédoise qui elle, prévoit *de facto* un pavillon métallique qui forme une réelle coque de protection pour les occupants. Aussi, il lui demande si des mesures de prévention et coercitives vont être prises par le Gouvernement afin de pallier ces manquements à la sécurité incendie des autocars et si les normes déjà en vigueur seront plus contraignantes dans les années à venir afin d'éviter que de tels drames se reproduisent.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 31224 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 5 avril 2021

N° 35706 de M. Loïc Prud'homme.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Barrot (Jean-Noël) : 40446, Europe et affaires étrangères (p. 6457).

Brindeau (Pascal) : 40011, Agriculture et alimentation (p. 6454).

Brochand (Bernard) : 39231, Agriculture et alimentation (p. 6451).

C

Causse (Lionel) : 36629, Premier ministre (p. 6447).

H

Houlié (Sacha) : 35504, Transition écologique (p. 6460).

h

homme (Loïc d') : 35706, Agriculture et alimentation (p. 6449) ; **39531**, Agriculture et alimentation (p. 6451).

L

Lachaud (Bastien) : 36592, Premier ministre (p. 6446).

Lambert (François-Michel) : 21735, Transition écologique (p. 6460).

Larive (Michel) : 40268, Europe et affaires étrangères (p. 6456).

Ledoux (Vincent) : 39230, Agriculture et alimentation (p. 6450).

Lemoine (Patricia) Mme : 32226, Agriculture et alimentation (p. 6448).

Lorho (Marie-France) Mme : 40594, Europe et affaires étrangères (p. 6459).

M

Métadier (Sophie) Mme : 40465, Premier ministre (p. 6448).

O

Obono (Danièle) Mme : 39377, Agriculture et alimentation (p. 6451).

S

Simian (Benoit) : 39497, Agriculture et alimentation (p. 6453).

T

Teissier (Guy) : 40477, Europe et affaires étrangères (p. 6458).

Touret (Alain) : 39343, Agriculture et alimentation (p. 6452).

Toutut-Picard (Élisabeth) Mme : 39521, Agriculture et alimentation (p. 6454).

V

Vatin (Pierre) : 38706, Transition écologique (p. 6462).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

Allongement des délais de replantation des pieds de vigne, 39497 (p. 6453) ;

Préemptions et opérations de substitution de la SAFER, 39343 (p. 6452).

Agroalimentaire

Défaut de traçabilité dans l'origine de la viande, 32226 (p. 6448).

C

Communes

Procédure de donation de terrains agricoles par les propriétaires fonciers, 39521 (p. 6454).

E

Élevage

Audit des abattoirs et développement des abattoirs mobiles, 39531 (p. 6451) ;

Conditions de vie et d'abattage des animaux dans les abattoirs, 39230 (p. 6450) ;

Demande d'audit sur l'abattage des animaux, 39231 (p. 6451) ;

Dysfonctionnements importants dans les abattoirs, 39377 (p. 6451).

Énergie et carburants

Nuisances liées à la centrale à biomasse de Gardanne-Meyreuil, 21735 (p. 6460).

Établissements de santé

Sécurité informatique du système de santé, 36592 (p. 6446).

I

Internet

Cyberattaques contre les établissements de santé, 36629 (p. 6447).

O

Outre-mer

Protection de la filière de valorisation de la bagasse, 35504 (p. 6460).

P

Politique extérieure

Augmentation des persécutions des chrétiens en Turquie., 40594 (p. 6459) ;

Persécutions de la communauté bahaïe en Iran, 40446 (p. 6457) ;

Situation en Palestine, 40268 (p. 6456).

Produits dangereux

Décharge de Néry-Saintines, 38706 (p. 6462).

R

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites des conjoints d'agriculteurs, 40011 (p. 6454).

S

Santé

Journée d'hommage dédiée à la mémoire des victimes de la pandémie, 40465 (p. 6448) ;

Réalisation de la saisine interministerielle sur le glyphosate, 35706 (p. 6449).

T

Traités et conventions

Accord FATCA - Américains accidentels, 40477 (p. 6458).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIER MINISTRE

Établissements de santé

Sécurité informatique du système de santé

36592. – 23 février 2021. – M. Bastien Lachaud alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la sécurité informatique des hôpitaux français. L'hôpital de Dax a été victime d'une cyberattaque. Le système informatique est inutilisable : données médicales, coordonnées des patients mais aussi logiciels permettant de réaliser des soins en radiothérapie ou cancérologie. Le centre de vaccination contre la covid-19 est suspendu jusqu'à nouvel ordre, dépendant entièrement du système informatique. L'arrivée de nouveaux patients est limitée au maximum, les patients sont injoignables pour reporter les rendez-vous. Les malfaiteurs ont installé un logiciel qui bloque le système informatique et réclament une rançon pour les débloquent. Moins d'une semaine plus tard, l'hôpital de Villefranche-sur-Saône a également été victime d'une cyberattaque. Les interventions chirurgicales ont dû être déprogrammées et les patients qui ont besoin de se rendre aux urgences sont redirigés ailleurs. Une telle situation est catastrophique, et particulièrement criminelle en pleine pandémie. Mais ces attaques ne sont pas les premières : en décembre 2020, à Narbonne, à Albertville-Moutiers, à l'AP-HP en 2020. En 2019, le CHU de Rouen avait été touché par une cyberattaque d'ampleur. Les rançongiciels sont des logiciels installés à l'insu de l'utilisateur, qui peuvent bloquer le système informatique. Les données sont inaccessibles et peuvent faire l'objet d'un chantage pour leur restitution ou leur non-divulgaration. Les attaquants réclament alors une rançon en promettant un retour à la normale si elle est payée. En mai 2017, le rançongiciel WannaCry était parvenu à infecter plus de 300 000 ordinateurs, dans 150 pays. Victime parmi d'autres de cette attaque, le service national de santé britannique (NHS) avait été durement touché et le fonctionnement de certains services gravement affecté. Plus récemment, fin 2020, 400 hôpitaux aux États-Unis ont été attaqués informatiquement. Le nombre d'attaques au rançongiciel est en nette hausse en 2020, selon un rapport de l'ANSSI publié le 1^{er} février 2021 : alors que 54 incidents liés à des rançongiciels ont été signalés à l'ANSSI en 2019, l'agence a enregistré une hausse de 255 % en 2020 avec 192 incidents rapportés. Dans une réponse à une question orale au Sénat, le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques a indiqué qu'il y avait eu 27 attaques majeures sur des hôpitaux en 2020, et une par semaine depuis 2021. Le rapport de l'ANSSI affirme que « les hôpitaux et autres entités du secteur de la santé représentent globalement l'une des cibles privilégiées des attaquants » et que la tendance s'est « accrue en 2020, notamment dans le contexte de pandémie liée à la covid-19 ». Celui-ci pousserait « plus facilement les hôpitaux à payer la rançon au vu du besoin critique de continuité d'activité ». Le rapport conclut que « les revenus générés par les attaques par rançongiciel et l'émergence d'assurances et de sociétés de négociation validant leur modèle économique suggère que le phénomène rançongiciel continuera à croître dans les années à venir » et souligne que de telles attaques peuvent mettre « en danger la vie des patients » pour ce qui est des attaques ciblant le système de santé. Par ailleurs, des plateformes privées de prise de rendez-vous médicaux avec lesquelles collaborent les services publics, comme Doctolib (en partenariat avec la sécurité sociale, avec l'AP-HP depuis 2017, pour la gestion des rendez-vous de vaccination contre la covid-19) présentent des failles de sécurité informatique. Celles-ci sont à même de mettre en danger la sécurité des données de santé des patients, le secret médical, voire de perturber l'organisation de la campagne de vaccination si elles étaient exploitées. La plateforme s'est fait pirater des données relatives à des rendez-vous médicaux à l'été 2020 par exemple. M. le député a présenté en juillet 2018 un rapport parlementaire à la commission de la défense nationale et des forces armées. Le rapport analyse de tels risques et comporte des propositions pour améliorer la résilience du pays face aux cyberattaques, notamment celle de ses hôpitaux. Aussi, il souhaite savoir ce que le ministre a fait depuis les premières alertes en 2020 et compte faire pour améliorer la résilience du système de santé face aux cyberattaques, qui risquent de se démultiplier dans les prochaines années. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'attaque de grande ampleur subie par le centre hospitalier de Dax le 8 février 2021, dont le système informatique médical, comptable et de communication a été neutralisé, a une nouvelle fois illustré l'acuité de la cybermenace sur les établissements publics. Depuis 2018, le secteur de la santé est régulièrement la cible d'attaques informatiques de sophistication et d'intensité variables. Les effets de ces attaques sont particulièrement préoccupants au regard du niveau de cybersécurité des établissements de soins. La sécurité des systèmes

d'information est rarement une priorité pour ces établissements. Il en résulte une vulnérabilité d'autant plus préoccupante qu'elle peut ajouter aux difficultés rencontrées durant la pandémie en cours. Dans tous les cas, une cyberattaque à l'encontre d'un hôpital peut interrompre des systèmes d'information indispensables à la fourniture des soins, ou provoquer des pertes de données médicales sensibles. Dans les cas les plus graves, la cyberattaque peut, de façon directe ou indirecte, mettre en danger la vie des patients. Face à ces risques, la cybersécurité des établissements de santé est considérée comme une priorité nationale. Le ministère des solidarités et de la santé (MSS) a ainsi lancé un plan de renforcement des établissements face au risque numérique. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) accompagne le ministère afin d'accélérer la sécurisation d'un certain nombre d'établissements hospitaliers particulièrement importants. En lien avec le ministère, l'ANSSI accompagne ainsi ces hôpitaux afin, dans un premier temps, d'évaluer leur degré d'exposition aux attaques et, dans un second temps, de relever leur niveau de sécurité par l'application de recommandations adaptées. Il s'agit en outre, au travers d'actions de sensibilisation et de recommandations sectorielles spécifiques, d'obtenir à moyen terme une prise de relais par des prestataires compétents, à même d'accompagner l'ensemble des établissements hospitaliers, très nombreux et aux besoins de cybersécurité très variés. À cet égard, parmi les points particuliers nécessitant une attention soutenue, le sujet de la protection des nombreuses données sensibles produites ou utilisées par le secteur de la santé mérite une mention particulière. Ces données sont particulièrement prisées par des attaquants d'un haut niveau de compétence technique, qu'ils soient des cybercriminels ou soutenus par des États. Il est à ce titre indispensable de veiller à la mise en sécurité au niveau idoine des bases de données de santé, en particulier les plus sensibles, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles de contenir des données personnelles.

Internet

Cyberattaques contre les établissements de santé

36629. – 23 février 2021. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur la multiplication des cyberattaques dans le contexte de crise sanitaire. Ces derniers mois, de nombreuses institutions publiques ont été victimes de cyberattaques, en particulier dans le domaine de la santé. Les cyberattaques ont augmenté de 20 % dans les structures de santé en 2019. Ainsi, le ciblage du système de santé représente aujourd'hui une menace majeure. De telles cyberattaques pourraient avoir des effets critiques sur la capacité à faire face à la pandémie dans un premier temps, mais aussi dans le suivi des patients et le fonctionnement courant des établissements de santé. L'Agence du numérique en santé (ANS) a publié le 11 juillet 2020 son rapport pour 2019 qui porte sur l'évolution des incidents de sécurité informatique affectant les établissements de santé. L'un des constats est que des logiciels malveillants prennent en otage les données des établissements de santé. Ces cyberattaques paralysent les services de santé, les obligeant à ne plus utiliser leurs matériels informatiques durant plusieurs semaines, et ayant pour conséquence la perte de toutes les données de leurs patients. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les moyens mis en place par le Gouvernement afin de pallier les cyberattaques dont sont de plus en plus victimes les établissements de santé. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'attaque de grande ampleur subie par le centre hospitalier de Dax le 8 février 2021, dont le système informatique médical, comptable et de communication a été neutralisé, a une nouvelle fois illustré l'acuité de la cybermenace sur les établissements publics. Depuis 2018, le secteur de la santé est régulièrement la cible d'attaques informatiques de sophistication et d'intensité variables. Les effets de ces attaques sont particulièrement préoccupants au regard du niveau de cybersécurité des établissements de soins. La sécurité des systèmes d'information est rarement une priorité pour ces établissements. Il en résulte une vulnérabilité d'autant plus préoccupante qu'elle peut ajouter aux difficultés rencontrées durant la pandémie en cours. Dans tous les cas, une cyberattaque à l'encontre d'un hôpital peut interrompre des systèmes d'information indispensables à la fourniture des soins, ou provoquer des pertes de données médicales sensibles. Dans les cas les plus graves, la cyberattaque peut, de façon directe ou indirecte, mettre en danger la vie des patients. Face à ces risques, la cybersécurité des établissements de santé est considérée comme une priorité nationale. Le ministère des solidarités et de la santé (MSS) a ainsi lancé un plan de renforcement des établissements face au risque numérique. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) accompagne le ministère afin d'accélérer la sécurisation d'un certain nombre d'établissements hospitaliers particulièrement importants. En lien avec le ministère, l'ANSSI accompagne ainsi ces hôpitaux afin, dans un premier temps, d'évaluer leur degré d'exposition aux attaques et, dans un second temps, de relever leur niveau de sécurité par l'application de recommandations adaptées. Il s'agit en outre, au travers d'actions de sensibilisation et de recommandations sectorielles spécifiques, d'obtenir à moyen terme une prise de relais par des prestataires compétents, à même d'accompagner l'ensemble des établissements

hospitaliers, très nombreux et aux besoins de cybersécurité très variés. À cet égard, parmi les points particuliers nécessitant une attention soutenue, le sujet de la protection des nombreuses données sensibles produites ou utilisées par le secteur de la santé mérite une mention particulière. Ces données sont particulièrement prisées par des attaquants d'un haut niveau de compétence technique, qu'ils soient des cybercriminels ou soutenus par des États. Il est à ce titre indispensable de veiller à la mise en sécurité au niveau idoine des bases de données de santé, en particulier les plus sensibles, c'est-à-dire celles qui sont susceptibles de contenir des données personnelles.

Santé

Journée d'hommage dédiée à la mémoire des victimes de la pandémie

40465. – 27 juillet 2021. – **Mme Sophie Métadier** interroge **M. le Premier ministre** sur l'instauration d'une journée d'hommage dédiée à la mémoire de celles et ceux qui ont été emportés directement ou indirectement par la covid-19. Depuis plusieurs mois, la France a passé le cap des 100 000 morts. Derrière ce chiffre, il y a bien évidemment des femmes et des hommes, des familles endeuillées, mais également un nombre important de victimes collatérales. Sont en cause notamment les opérations déprogrammées, les dépressions, les violences ou encore la précarité. Dans les établissements médicalisés par exemple, la mise à l'écart censée les protéger a conduit un grand nombre de résidents à se laisser mourir, confinés dans leur chambre et avec l'interdiction de recevoir leurs familles. De plus, les mesures comme la distanciation sociale, les restrictions de présence aux obsèques ou même l'absence de cérémonie ont grandement affecté le processus de deuil pour les familles. Aujourd'hui, les victimes de la pandémie doivent être pleinement intégrées à la mémoire du pays, en leur dédiant une journée d'hommage. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – Le Gouvernement est très sensible à la situation des nombreuses familles qui ont perdu des proches pendant cette pandémie et mesure pleinement la peine endurée par les familles de ces victimes. Dans certains cas, ces dernières n'ont au surplus pu malheureusement observer un processus de deuil normal, ni rendre hommage à leurs défunts, compte tenu notamment de la réglementation exceptionnelle pour l'organisation et le déroulement des obsèques. Le 15 avril 2021, le Président de la République a rendu hommage à ces victimes, alors que le seuil symbolique des 100 000 personnes décédées du coronavirus avait été franchi. Dans ces conditions, des réflexions sont en cours afin d'envisager l'instauration d'une journée dédiée à la mémoire de celles et ceux qui ont été emportés par la pandémie. Ces réflexions ne sauraient aboutir dans l'immédiat tant que toute l'énergie du Gouvernement est tournée en direction de la lutte contre la pandémie.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agroalimentaire

Défaut de traçabilité dans l'origine de la viande

32226. – 22 septembre 2020. – **Mme Patricia Lemoine** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les défauts de traçabilité dans l'origine de la viande vendue sur le territoire français. Suite à son enquête réalisée en 2018, la DGCCRF révèle que plus d'un tiers des 2 000 établissements contrôlés en France présente des anomalies en matière de traçabilité de la viande, alors même que l'indication des pays d'élevage et d'abattage des animaux est obligatoire depuis 2015 sur la quasi-totalité des viandes. Les services de la DGCCRF ont ainsi constaté un nombre important de « francisations » mensongères des viandes, des utilisations abusives de signes de qualité ainsi que des absences pures et simples de mention d'origine de la viande. Ce phénomène touche tout type d'enseigne, des boucheries traditionnelles aux boucheries de grandes et moyennes surfaces. Les consommateurs sont pourtant de plus en plus attentifs à l'origine de la viande, soucieux de consommer en privilégiant notamment de la viande provenant de territoires où les conditions d'élevages sont censées être rigoureusement contrôlées. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces dérives qui nuisent aux consommateurs français.

Réponse. – L'origine et la traçabilité de la viande constituent un sujet majeur de transparence de la filière qui suscite de fortes attentes des consommateurs français. L'obligation d'étiquetage de l'origine, précédemment limitée à la viande bovine, est étendue depuis 2015 aux viandes de porc, de mouton, de chèvre et de volaille vendues crues. De surcroît, l'expérimentation de l'étiquetage de l'origine de la viande dans les produits transformés a été initiée en 2016 par le décret n° 2016-1137, jusqu'à fin décembre 2021. Cette expérimentation, comme celles en cours dans six États membres de l'Union européenne, a constitué une étape importante pour améliorer la connaissance des consommateurs et la mobilisation des acteurs professionnels et institutionnels européens. Le Gouvernement

considère qu'il est maintenant temps de faire évoluer la réglementation européenne. En effet, il estime que le règlement d'exécution (UE) n° 2018/775 de la Commission du 28 mai 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, pour ce qui est des règles d'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance de l'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire, n'offre pas le niveau d'information attendu par les consommateurs. Le Gouvernement s'attache à convaincre les autres États membres, ainsi que la Commission européenne, de la nécessité d'améliorer cette législation. Les fraudes en la matière ont un impact important sur la confiance des consommateurs et potentiellement des effets dommageables sur l'économie des filières concernées. Aussi le Gouvernement, et sous son autorité la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) donnent-ils un caractère prioritaire à l'action visant à garantir aux consommateurs un haut niveau d'information sur l'origine de la viande. Les contrôles sont ciblés sur les entreprises et les pratiques qui sont identifiées comme faisant apparaître le niveau de risque le plus élevé. La lutte contre la fraude sur l'origine des produits s'inscrit pleinement dans le cadre des actions plus larges que la DGCCRF mène notamment sur la loyauté des mentions valorisantes (labels, certifications, cahiers des charges...) qui orientent l'acte d'achat des consommateurs. Attaché à garantir une alimentation de qualité aux français, le Gouvernement considère que la bonne information du consommateur et du citoyen est une priorité, gage de confiance dans le modèle alimentaire européen. Les professionnels des filières viandes sont également conscients de l'importance de la traçabilité de l'origine et de cet effort de transparence. C'est pourquoi l'ensemble des plans de filière établis par les interprofessions du secteur de la viande contiennent des mesures qui visent à s'approprier davantage les réglementations, à améliorer les dispositifs de traçabilité et à faciliter les démarches d'information des consommateurs.

Santé

Réalisation de la saisine interministérielle sur le glyphosate

35706. – 19 janvier 2021. – **M. Loïc Prud'homme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'accomplissement de la saisine interministérielle du 28 mars 2018 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour l'évaluation du caractère cancérigène pour l'humain du glyphosate. Outre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, cette saisine interministérielle est signée également par le ministre de la santé et des solidarités et la ministre de la transition écologique, affirmant ainsi son caractère transversal impactant également la santé publique et l'environnement. Pour rappel, le consortium d'équipes de recherche, choisi au terme de l'appel à candidature de l'ANSES, s'est retiré en juillet 2020 en raison d'une procédure d'appel à candidature particulièrement controversée qui avait abouti le 30 avril 2020 au choix d'un consortium de sept laboratoires, coordonné par le chef de service génotoxicologie de l'IPL (Institut Pasteur de Lille). Ce point avait fait l'objet d'une question écrite (n° 32096) qui appelait à la vigilance du Gouvernement au regard des conflits d'intérêts signalés sur ce dossier pour que les études scientifiques puissent tout de même être réalisées dans des conditions sereines, indépendantes, éthiques et objectives, afin que la puissance publique ait une réponse claire sur le caractère cancérigène pour l'humain du glyphosate. Depuis, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (CIRC), qui avait été retenu par l'ANSES pour réaliser le deuxième volet du cahier des charges de l'ANSES, a également renoncé à réaliser les études demandées, du fait des exigences de collaboration avec les firmes agrochimiques qui lui étaient imposées par l'intermédiaire de l'ANSES. Or la saisine ministérielle exigeait des études indépendantes. Par ailleurs, le CIRC a considéré que les études de génotoxicité telles que demandées par l'ANSES avaient déjà été réalisées en 2015, avaient conclu au caractère de cancérigène probable du glyphosate et avaient, depuis, été corroborées par d'autres études. L'ANSES avait choisi de ne pas financer l'autre partie de l'étude proposée par le CIRC, visant à apporter des données de qualité sur les mécanismes d'action épigénétiques du glyphosate liés au développement du cancer. Pourtant, la saisine gouvernementale demandait d'éclairer la controverse sur la cancérigénicité du glyphosate et ne prévoyait pas de restriction aux seules études de génotoxicité. Que penser alors de l'appréciation de l'indépendance et des conflits d'intérêts par l'ANSES vis-à-vis des *lobbies*, quand elle demande la collaboration des laboratoires scientifiques avec les industriels et restreint le champ d'investigation de l'étude ? Plus de deux ans et demi après la saisine interministérielle sur la question de la cancérigénicité du glyphosate et devant l'incapacité de l'ANSES à y apporter une réponse et à éclairer la controverse, il lui demande s'il compte saisir l'Institut national du cancer (Inca) afin qu'il puisse apporter une réponse appropriée à cette question avant 2022, qui correspond à la date de l'étude de réévaluation du glyphosate en tant que substance active. – **Question signalée.**

Réponse. – En 2018, le Gouvernement a saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour rédiger un cahier des charges afin de lancer des études pour améliorer les connaissances sur la cancérogénicité du glyphosate. Sur la base de ce cahier des charges, l'Anses a lancé en août 2019 un appel à candidatures pour la réalisation de plusieurs études complémentaires visant à rassembler des données scientifiques les plus complètes possible sur le potentiel cancérogène du glyphosate en vue de la réévaluation européenne de la substance active en 2022. L'examen des candidatures reçues a porté à la fois sur la pertinence des propositions en réponse au cahier des charges et sur le caractère innovant des solutions proposées. Le guide d'analyse des liens d'intérêt que l'Anses applique à ses experts et à ses personnels a été utilisé afin de vérifier l'absence de liens constitutifs de conflits d'intérêts au regard du travail demandé, notamment vis-à-vis des industriels commercialisant des produits phytopharmaceutiques. À titre exceptionnel, une déclaration d'intérêt a été demandée à chaque responsable scientifique des projets sélectionnés. Au terme du processus d'analyse des candidatures, l'agence avait annoncé le 30 avril 2020 la sélection de deux projets portés par : - un consortium coordonné par l'institut Pasteur de Lille, constitué de sept laboratoires - l'institut Pasteur de Lille, le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies, l'université de Lille, l'institut national de la recherche et de la santé médicale (Institut NuMeCan), l'université de Toulouse, l'*agency for prevention, environment and energy*, Italie et le laboratoire d'études des résidus et contaminants des aliments (LABERCA) - dont le programme couvrait l'ensemble du cahier des charges, avec des garanties en matière d'intégration des différents résultats et de comparabilité avec les données produites par les industriels dans un cadre réglementaire ; - le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui proposait une étude originale visant à explorer d'éventuels effets génotoxiques du glyphosate suite à une exposition de longue durée de cultures cellulaires. Cette sélection, bien que scientifiquement pertinente, a été également pour l'Anses un choix par défaut puisque, malgré ses efforts pour promouvoir largement l'appel à candidatures à l'international, l'Anses a reçu uniquement quatre réponses dont deux consortiums (un consortium étant le profil de candidature recherché par l'Anses). Ces deux consortiums étaient liés à des membres du comité d'experts de l'Anses ayant participé à la construction du dispositif d'études, ce qui a suscité les questions évoquées dans un article du Monde en date du 16 juin 2020. Compte tenu de l'enjeu de disposer des études complémentaires dans le cadre du processus européen de réévaluation à actualiser, l'Anses a décidé de donner suite à l'appel à candidatures. Toutefois, les questions soulevées risquant de créer un climat de suspicion sur le résultat des études peu propice à la sérénité des débats scientifiques, la coordination du consortium lauréat, suivie par plusieurs laboratoires impliqués, a fait part du retrait de sa participation, avec une annonce faite par l'agence en juillet 2020. Cette situation a conduit *de facto* au retrait du consortium, dont l'approche intégrée était un élément clé pour garantir la qualité du dispositif d'études. En octobre 2020, le CIRC a fait part à l'Anses de sa décision de retirer son programme d'étude sur la toxicité du glyphosate afin de se recentrer sur de nouvelles priorités de recherche. La procédure suivie par l'Anses pour élaborer les cahiers des charges et lancer les appels à projets répond aux standards internationaux et aux règles de déontologie en matière de recherche, et le Gouvernement est attaché à ce que les travaux de l'Anses se poursuivent dans le respect des règles d'indépendance et d'impartialité, avec le haut niveau d'exigences qui est le sien. La modification éventuelle de la classification harmonisée de danger du glyphosate sera examinée par le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA), parallèlement à l'évaluation des risques par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans le cadre de la procédure de renouvellement de la substance. Comme le prévoit la réglementation, l'évaluation prendra en compte les études soumises par les demandeurs ainsi que les données publiées dans la littérature scientifique. Dans son projet de rapport remis à la Commission européenne, à l'EFSA et à l'ECHA le 15 juin 2021, le consortium de quatre États membres chargés de la réévaluation du glyphosate ne propose pas de modification de sa classification harmonisée. L'ECHA devrait soumettre à la consultation publique une proposition de classification d'ici la fin de l'année, pour un avis final attendu en 2022. Sur la base des conclusions de l'EFSA et de l'ECHA, la Commission européenne proposera aux États membres une décision à prendre sur la demande de renouvellement de l'approbation du glyphosate.

6450

Élevage

Conditions de vie et d'abattage des animaux dans les abattoirs

39230. – 1^{er} juin 2021. – M. Vincent Ledoux* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions de vie et d'abattage des animaux dans les abattoirs. En mars 2016, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt demandait aux préfets de faire réaliser pour le 30 avril 2016 une inspection spécifique sur la thématique de la protection animale de tous les abattoirs d'animaux de boucherie. Ces inspections avaient pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise de la protection des animaux depuis le déchargement des animaux jusqu'à leur abattage. La réglementation européenne confie aux exploitants la

responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des animaux lors de leur mise à mort, en prenant en compte notamment les meilleures pratiques en la matière. En 2016, près de 70 % des inspections concluent à un niveau de maîtrise des risques satisfaisant à acceptable. Dans 31 % des inspections, le niveau de maîtrise des risques a été jugé insuffisant. Dans le cadre du plan de relance, 130 millions d'euros sont mobilisés pour moderniser des outils d'abattage et renforcer la compétitivité des filières, la sécurité sanitaire et le bien-être animal. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour effectuer et publier un audit généralisé de tous les abattoirs de France, comme celui réalisé en 2016, étendu aux abattoirs de volailles et lagomorphes, afin d'apprécier les améliorations constatées et les évolutions encore nécessaires avant l'utilisation de l'enveloppe dédiée du plan de relance.

Élevage

Demande d'audit sur l'abattage des animaux

39231. – 1^{er} juin 2021. – **M. Bernard Brochand*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions d'abattage des animaux dans les abattoirs. Les dernières images publiées par L214 montrent des pratiques et des installations non conformes à la réglementation, dangereuses pour les employés et qui entraînent des souffrances extrêmes pour les animaux. Alors même que ces dysfonctionnements ont été confirmés par les services de l'État, les trois enquêtes menées en 2020 n'ont provoqué qu'une réaction ponctuelle de ceux-ci. Face à ce constat, un audit généralisé de tous les abattoirs de France doit être réalisé et étendu aux abattoirs de volailles et lagomorphes. En effet un état des lieux transparent pour l'ensemble des contribuables semble essentiel ainsi que la publication des rapports de chaque établissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour veiller à une meilleure protection des animaux au sein des abattoirs ainsi qu'à une meilleure information des consommateurs sur les conditions d'abattage.

Élevage

Dysfonctionnements importants dans les abattoirs

39377. – 8 juin 2021. – **Mme Danièle Obono*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les dysfonctionnements importants dans les abattoirs. Récemment, l'association L214 filmait de nouvelles images insoutenables à l'abattoir de Briec en Bretagne. Dans cette vidéo, on constate de nouveaux des pratiques et des installations non conformes à la réglementation, qui sont dangereuses pour les employés et qui entraînent des souffrances extrêmes pour les animaux. À ce propos, un rapport des services vétérinaires de 2016 avait déjà identifié les mêmes dysfonctionnements qui, pourtant, perdurent encore cinq années plus tard. Ce constat n'est pas isolé, pour la seule année 2020, trois autres enquêtes laissent apparaître de graves dysfonctionnements dans d'autres entreprises : dans l'abattoir de veaux de Sobeval à Boulazac en février 2020, dans l'abattoir d'agneaux de roquefort à Rodez en juin 2020 ainsi que dans l'abattoir de dindes de la société LDC à Blancfort en décembre 2020. Dans ces structures non-conformes ont été constatés du matériel défectueux ou obsolète, du personnel non formé et des pratiques révoltantes qui mettent en lumière des défaillances majeures des abattoirs mais aussi des services de l'État. Pourtant, suite à ces trois enquêtes et les dysfonctionnements observés, aucune mesure significative n'a été ordonnée. Face à cette situation, l'association L214 a demandé au ministre de l'Agriculture un audit généralisé de tous les abattoirs de France, comme celui conduit en 2016 sans succès. Aussi, dans un contexte où l'État va mobiliser 130 millions d'euros pour une modernisation des abattoirs, c'est une opportunité de pour réaliser un état des lieux général et ordonner la publication de rapports individuels de chaque établissement, afin d'exiger la transparence qui seule peut conduire à l'amélioration de la relation de confiance entre les consommateurs et l'industrie de la viande. Elle lui demande de lui indiquer les mesures prises par ses services concernant ces dysfonctionnements constatés et s'il peut s'engager à faire réaliser un audit général des abattoirs français et à rendre obligatoire pour tous les établissements du territoire, la publication de rapports annuels sur le respect des normes et de la réglementation.

Élevage

Audit des abattoirs et développement des abattoirs mobiles

39531. – 15 juin 2021. – **M. Loïc Prud'homme*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de travail, le traitement des animaux pour leur abattage dans certains abattoirs et les alternatives existantes. Une association a mis en évidence ce qui semble être des pratiques et des installations non conformes à la réglementation dans plusieurs abattoirs français. Ces dysfonctionnements entraînent des

conditions de travail dangereuses pour les salariés et une souffrance animale importante. Un plan de modernisation des abattoirs est prévu dans le plan de relance afin d'« améliorer la compétitivité des entreprises d'abattage-découpe, renforcer leur gouvernance et améliorer aussi bien les conditions de travail des opérateurs que la protection des animaux. ». Ce plan est prévu pour tous les types d'abattoirs y compris les abattoirs mobiles qui sont actuellement autorisés dans le cadre d'une expérimentation devant se dérouler jusqu'au printemps 2023. Il lui demande donc si dans ce cadre, le Gouvernement prévoit de faire un audit de tous les abattoirs actuels et d'en publier les résultats dans un objectif de transparence. Il lui demande également comment le Gouvernement va promouvoir les techniques d'abattages les plus vertueuses pour le respect des animaux, des éleveurs, et des travailleurs en abattoirs, tel que l'abattage mobile à la ferme, dans le cadre de ce plan de relance.

Réponse. – La protection animale est une priorité du Gouvernement qui a la volonté de mettre en œuvre des solutions pérennes aux situations de maltraitance animale constatées. Dans chaque cas de dysfonctionnement constaté, la réponse a été à la mesure des non-conformités relevées et l'administration a su suspendre l'activité concernée dès lors que cela s'imposait. Il est nécessaire de rappeler la responsabilité première des professionnels de l'abattage quant au respect de la protection animale ainsi que les obligations réglementaires qui s'imposent aux agents des services vétérinaires d'inspection (SVI) en matière de contrôle en abattoir. Chaque animal doit être soumis à une inspection avant l'abattage. Cette inspection consiste à l'évaluation de l'état de santé et de bien-être des animaux à leur arrivée à l'abattoir, ainsi qu'aux contrôles en lien avec la traçabilité et la propreté des animaux. Le respect des exigences dans le domaine de la protection animale est contrôlé *a minima* deux fois par an par les services d'inspection en poste dans les établissements d'abattage sous la forme d'audits complets. Par ailleurs, la mise en œuvre du contrôle interne par l'exploitant est également vérifiée. Enfin, des contrôles physiques aux postes de mise à mort sont régulièrement réalisés. Aussi, une action ponctuelle sous forme d'audits généralisés à l'ensemble des abattoirs ne saurait être une réponse suffisante et adaptée dans la durée. Afin de soutenir et moderniser de façon pérenne les abattoirs français, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un plan abattoirs en 3 volets. Le plan de relance permet d'abord d'accompagner les investissements nécessaires à la modernisation des abattoirs : c'est 115 M€ qui bénéficient d'ores et déjà à 123 projets sur l'ensemble du territoire dont 44 incluant des dispositifs de vidéosurveillance. De nouveaux contrôles généralisés et coordonnés sont également mis en place dès cette année pour harmoniser les mesures correctives. Une force d'inspection nationale en abattoir composée de 6 agents est également créée pour intervenir à tout moment partout sur le territoire, sur les situations les plus difficiles (à la demande des préfets ou de la direction générale de l'alimentation).

Agriculture

Préemptions et opérations de substitution de la SAFER

39343. – 8 juin 2021. – M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'usage du droit de préemption et plus particulièrement de la technique dite « de substitution » fréquemment utilisée par certaines SAFER pour briser une opération de vente de principe au détriment du vendeur et de l'acheteur, mais aussi de l'État et des collectivités. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2014 sur la gestion des SAFER, avait manifesté son inquiétude motivée par la fréquence de ces opérations qui privent l'État et les collectivités locales du montant des droits de mutation au bénéfice de ces entreprises privées au statut de sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Marquée par la publication du rapport de la Cour des comptes, l'année 2014 fut également caractérisée par une évolution et extension des missions d'intérêt public des SAFER. Cette évolution était assortie d'une contrepartie : le renforcement du contrôle des SAFER et l'évolution de leur gouvernance. Elu d'une circonscription rurale, M. le député est assez régulièrement informé de cas litigieux de préemption par la SAFER laissant penser que les observations de la Cour des comptes n'ont pas mis fin aux anomalies signalées. Les propriétaires fonciers et agriculteurs s'estimant lésés ne manquent jamais de rappeler que les SAFER sont supposées exercer une mission d'intérêt public notamment caractérisée par l'installation des jeunes agriculteurs, la transmission, la restructuration ou l'agrandissement d'exploitations agricoles. Mais si les contestations sont assez fréquentes, les recours semblent rares du fait que chacun a eu, a, ou aura à traiter plusieurs fois avec la SAFER au cours de sa période d'activité. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures ont été prises, suite à la diffusion du rapport de la Cour des comptes, pour dissiper les interrogations et doutes émis lors des opérations de préemption, quels retours il obtient des commissaires du Gouvernement sur le fonctionnement des SAFER.

Réponse. – Dans le cadre de leur mission de service public indispensable à la mise en œuvre de la politique agricole et des actions de gestion des espaces naturels et ruraux, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) peuvent soit réaliser des acquisitions puis des rétrocessions de biens ruraux, de terres et d'exploitations

agricoles et forestières, soit se substituer à un ou plusieurs attributaires, en vue de diminuer le coût du portage des opérations et, partant, d'alléger les frais d'intervention dans les dossiers ne nécessitant pas un stockage temporaire des terres. Ce mode de transmission des biens par les SAFER ne les préserve en rien de réaliser les opérations de cession selon le cadre imposé par la réglementation. En particulier, la substitution n'exonère pas la SAFER de son obligation d'appel à la concurrence puis de motivation des décisions d'attribution. La recherche d'une meilleure transparence visant les décisions prises par les SAFER constitue un objectif constant des ministères assurant la tutelle de ces sociétés. Cet objectif a été pris en compte par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui a modifié le mode de gouvernance des SAFER et renforcé le rôle des commissaires du Gouvernement. L'évolution du mode de gouvernance des SAFER résulte notamment de la création, au sein des conseils d'administration des SAFER, de trois collèges distincts qui assurent la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives (1er collège), des collectivités locales (2ème collège), et de l'État notamment (3ème collège). La loi d'avenir a, par ailleurs, procédé au renforcement du rôle des commissaires du Gouvernement « agriculture » et « finances ». Les commissaires du Gouvernement représentent le Gouvernement auprès de chaque SAFER. À ce titre, ces dernières sont chargées de leur transmettre toutes les informations pertinentes relatives au fonctionnement de la société (art. R. 141-9 du code rural et de la pêche maritime). Il est, toutefois, inévitable que certaines décisions prises par les SAFER, et notamment celles concernant la préemption ou l'attribution d'un bien (par rétrocession suite à acquisition ou par substitution), peuvent engendrer de la déception chez les vendeurs faisant l'objet d'une préemption ou chez les candidats non retenus dans le cadre d'une attribution. Ces personnes physiques ou morales disposent de voies de recours contentieuses au civil si elles s'estiment lésées par une décision de la SAFER. Pour ce qui concerne les opérations de préemption, il est à noter que les SAFER les utilisent en général en dernier recours après avoir épuisé les voies d'acquisition amiables. Seules 10 % environ des acquisitions effectuées par les SAFER sont réalisées par préemption. Après avoir mis en œuvre les mesures visant notamment à améliorer la gouvernance des SAFER et renforcé le rôle des commissaires du Gouvernement, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'emploie actuellement à renforcer les obligations déontologiques de l'ensemble de la chaîne de proposition et de décision des SAFER, notamment de leurs comités techniques départementaux et conseils d'administration.

6453

Agriculture

Allongement des délais de replantation des pieds de vigne

39497. – 15 juin 2021. – **M. Benoit Simian** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les délais de replantation des pieds de vigne. Aujourd'hui, si depuis 2016 cinq ans sont autorisés pour replanter les pieds de vigne arrachés, il est malgré tout nécessaire de renouveler une demande de replantation tous les trois ans. Les viticulteurs du Médoc demandent à ce qu'une réflexion soit menée sur ce délai de trois ans pour une durée de six ans car il leur semble court pour vraiment évaluer la qualité des sols, lui donner suffisamment de repos, favoriser sa reminéralisation, et choisir avec soin le prochain cépage. Plus la terre est reposée et entretenue, plus elle est un terreau favorable à un enracinement des vignes et à un développement de pieds robuste. Aussi, un délai de 6 ans permettrait de développer une agriculture plus respectueuse des cycles de la nature, de favoriser la bonne santé des pieds de vigne, qui les rendrait aussi moins sensibles aux aléas climatique. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question d'allongement des délais de demande de replantation des pieds de vigne.

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime européen d'autorisation de plantation de vigne prévoit que les États membres octroient une autorisation de replantation aux viticulteurs ayant arraché une surface plantée en vigne. Ces autorisations ont une durée de validité de trois ans et sont attribuées de manière automatique aux viticulteurs qui en font la demande auprès des autorités compétentes. Ces demandes peuvent être déposées jusqu'à la fin de la seconde campagne suivant celle au cours de laquelle l'arrachage a eu lieu. Les viticulteurs disposent ainsi d'un délai maximum de cinq années et demi avant de replanter une vigne après arrachage. Dans le cadre de la réforme de la PAC *post* 2020, il est apparu souhaitable de prolonger ce délai dans le but de favoriser le repos de la parcelle entre deux cultures de vigne. L'accord politique auquel les États membres, le Parlement européen et la Commission européenne ont abouti à la fin du mois de juin 2021 prévoit que les États membres puissent porter la durée de validité des autorisations de replantation à six ans. Afin de tenir compte de l'objectif d'amélioration de la santé du sol et d'écartier tous comportements spéculatifs, les trois institutions se sont toutefois accordées sur le fait que ces autorisations ne pourront être délivrées que pour des replantations intervenant sur la même parcelle que celle qui a été arrachée. À ce titre, ces autorisations devront clairement permettre d'identifier la ou les parcelles sur lesquelles se seront déroulés l'arrachage et la replantation. L'opportunité d'utiliser cette possibilité en France devra être

examinée à l'occasion de la révision du cadre réglementaire national suite à la révision du règlement européen, en lien avec le dispositif d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble qui sera inscrit dans le plan stratégique national.

Communes

Procédure de donation de terrains agricoles par les propriétaires fonciers

39521. – 15 juin 2021. – Mme **Élisabeth Toutut-Picard** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la procédure de donation de terrains agricoles par les propriétaires fonciers. En effet, de nombreux propriétaires de terrains agricoles utilisent la voie de la donation pour céder du foncier agricole afin d'éviter de passer par le prisme de la SAFER et se retrouver confrontés au droit de préemption urbain ou rural des communes. En passant par la voie de la donation, les transactions ne sont pas connues des maires concernés, ce qui ne leur permet pas de préempter ces parcelles et d'empêcher des installations illégales. Mme la députée souhaite connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre à la disposition des communes pour éviter un tel détournement de procédure et empêcher ces occupations illégales de terres agricoles qui pénalisent fortement les maires dans la gestion de leur collectivité. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La protection et la gestion des terres à usage ou vocation agricole ainsi que la transparence des marchés des biens agricoles et ruraux relèvent principalement de l'activité des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Conformément aux dispositions de l'article L.143-16 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), le droit de préemption des SAFER s'étend aux donations entre vifs, à l'exception des donations effectuées dans un cadre intrafamilial (au profit de conjoint ou de personne liée par un pacte civil de solidarité, d'ascendant ou de descendant, de collatéraux jusqu'au sixième degré, ou encore de descendants de conjoints). Le plus important, dans de nombreux cas de figure, pour limiter le contournement de l'exercice du droit de préemption, reste la mise en œuvre la plus complète possible de l'obligation d'information des SAFER en cas d'intention d'aliéner. En effet cette obligation d'information s'applique à toutes les formes de cessions, qu'elles soient effectuées à titre gratuit ou à titre onéreux et même s'il s'agit de cession de droits démembrés (usufruit ou nue-propriété). Elle vise les cessions de tous les biens ruraux (mobiliers et immobiliers), terres, exploitations agricoles ou forestières, actions ou parts de société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole. Le respect de cette obligation permet à la SAFER de vérifier la sincérité et l'exactitude des déclarations. Ainsi lorsqu'il s'agit d'une donation, elle peut demander au tribunal de grande instance d'annuler une cession conclue à titre gratuit si elle estime que cette cession aurait dû lui être notifiée en tant que cession à titre onéreux. D'une façon générale, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues L. 141-1-1 du CRPM en cas de méconnaissance de l'obligation déclarative.

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites des conjoints d'agriculteurs

40011. – 6 juillet 2021. – M. **Pascal Brindeau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les retraites des conjoints d'agriculteurs. À partir de novembre 2021, les chefs d'exploitation ayant eu une carrière complète auront droit à une retraite minimum égale à 85 % du SMIC. Or ce montant minimum est divisé de moitié pour leur conjoint collaborateur, soit 555,50 euros par mois. Face à cette situation injuste et à ce niveau de retraite extrêmement faible, les représentants d'agriculteurs demandent que ce montant soit revalorisé. Ainsi, ils demandent que le niveau de retraite minimum soit fixé à 75 % du SMIC pour les membres de la famille à carrière complète tous régimes confondus, ainsi que des améliorations de leur situation puissent être envisagées via, notamment, une aide forfaitaire, l'amélioration de l'accès facilité à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), une revalorisation de la retraite de base ou pension minimale de référence. En cas d'adoption de la réforme du système des retraites et l'instauration d'un régime universel unique, ils proposent la limitation du statut de collaborateur à cinq ans et une retraite minimum à 85 % du SMIC pour celui-ci à carrière complète, ainsi que celle d'une uniformisation de l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différentes demandes. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des agricultrices et des agriculteurs au regard de leurs droits à retraite. En effet, les pensions des personnes non-salariées des professions agricoles sont, à durée d'activité comparable, plus faibles que celles des autres retraités. Cette situation reflète d'abord la faiblesse des revenus agricoles, qui se répercute directement sur le niveau des pensions. Elle tient également à la mise en

place tardive de certains éléments fondamentaux de la couverture sociale en matière de retraite, comme le régime complémentaire obligatoire (RCO) institué à compter de 2003 pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricole et à compter de 2011 pour les collaborateurs et les aides familiaux. Face à ce constat, la solidarité nationale est active et manifeste le lien très particulier qui unit les français et les agriculteurs et agricultrices. Elle se traduit par le financement du régime des retraites agricoles, *via* le mécanisme de compensation démographique et l'affectation de diverses taxes. Ce soutien s'est également traduit dès la création du régime de RCO par l'attribution de points gratuits aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ont permis d'améliorer les droits à pension. Ce soutien a également pris la forme du plan de revalorisation des retraites agricoles mis en œuvre par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Parmi ces mesures, l'une des plus importantes a consisté à accorder une pension minimale de retraite de base et complémentaire, pour une carrière complète de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, égale à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net agricole. Cette mesure est pleinement effective depuis 2017. L'autre mesure très importante de ce plan de revalorisation a consisté à attribuer, sous certaines conditions, 66 points annuels gratuits de RCO au titre des années d'activité antérieures à l'obligation d'affiliation au régime de RCO, dans la limite de 17 annuités, aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux anciens conjoints participant aux travaux, aux aides familiaux et aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui ne justifiaient pas de la durée minimale d'assurance en cette qualité de chef pour bénéficier des points gratuits attribués dès la création du régime. Plus récemment, c'est avec le plein soutien du Gouvernement qu'a été adoptée la loi n° 2020-739 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer. Cette loi prévoit de porter le minimum de pension des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant eu une carrière complète en cette qualité de 75 % à 85 % du SMIC net. Cette revalorisation s'appliquera aux retraités actuels, ainsi qu'aux futurs retraités. Ce montant minimal de pension de retraite de base et complémentaire sera notamment conditionné comme aujourd'hui à des durées d'assurance minimales, notamment en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, et proratisé en fonction de la durée d'assurance validée en qualité de chef à titre exclusif ou principal par l'assuré. De plus, il sera subordonné au fait d'avoir demandé l'ensemble de ses droits à retraite de base et complémentaire et soumis à un plafond de pensions de droits propres, tous régimes confondus. Ainsi, dans le cas où le complément différentiel de RCO permettant d'atteindre ce montant minimal amènerait, après prise en compte de l'ensemble des retraites de droits propres, de base et complémentaires, à un dépassement du plafond fixé à hauteur de 85 % du SMIC net agricole, le montant du complément différentiel de RCO serait écrêté, de manière à assurer une équité entre assurés monopensionnés et polypensionnés. En cas de dépassement de ce plafond, le complément différentiel de RCO de l'assuré sera réduit à due concurrence du dépassement. Pour les exploitants agricoles ultra-marins, la condition de durée d'assurance minimale en tant que chef d'exploitation et la condition de justifier du taux plein par la seule durée d'assurance sont supprimées, afin qu'ils bénéficient de la même garantie de pension à 85 % du SMIC net, mais selon des modalités tenant compte des particularités de l'activité agricole en outre-mer. En outre, la durée d'assurance pour le calcul du montant minimal sera majorée dans des conditions fixées par décret pour compenser la faible durée d'assurance souvent constatée dans les carrières des chefs d'exploitation de ces territoires. Ainsi, actuels retraités ou futurs retraités, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole pourront bénéficier d'un niveau minimal de retraite égal à 85 % du SMIC net agricole pour une carrière complète en cette qualité, en lieu et place de 75 % aujourd'hui. La loi du 3 juillet 2020 prévoit que cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Les aménagements informatiques et techniques nécessaires à sa mise en œuvre sont en cours de réalisation et il est ressorti des échanges avec les organismes chargés de la gestion des régimes obligatoires de retraites de bases et complémentaires qu'il était possible de procéder aux revalorisations portées par la loi du 3 juillet 2020 à compter du 1^{er} novembre 2021, soit pour les pensions dues au 1^{er} novembre 2021 qui seront payées début décembre. Le décret n° 2021-769 du 16 juin 2021 précise les modalités d'application de cette mesure qui entrera donc en vigueur au 1^{er} novembre 2021, démontrant ainsi la pleine mobilisation du Gouvernement. Cette mesure permet de répondre, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, hommes ou femmes, à l'engagement du Président de la République d'instaurer un minimum de retraite qui puisse être porté à 1 000 € dès 2022 pour les assurés qui auraient effectué une carrière complète. De plus, une proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles, déposée par le député M. André Chassaing, a été adoptée, à l'unanimité et, là-encore, avec le plein soutien du Gouvernement, en première lecture à l'assemblée nationale le 17 juin 2021. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux conduits par le Gouvernement en faveur de la revalorisation des petites retraites agricoles et en faveur de l'amélioration de la situation des personnes qui ont exercé leur activité en qualité de conjoint participant aux travaux ou de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles et qui sont à 75 % des femmes. Elle s'inscrit également dans la lignée des recommandations de la mission sur les petites retraites confiée aux députés MM. Lionel Causse et

Nicolas Turquois par le Premier ministre. En cas d'adoption définitive, le texte de la proposition de loi, adopté en première lecture le 17 juin, permettrait l'alignement de la pension majorée de référence -ou minimum de retraite de base non salariée agricole (pensions de droit propre et de réversion) - des collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, des anciens conjoints participant aux travaux et des aides familiaux sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette mesure concernerait 210 000 personnes. Pour les femmes, anciennes conjointes participant aux travaux ou collaboratrices d'exploitation ou d'entreprise agricole, qui ont travaillé toute leur vie avec leur conjoint, cela représenterait une revalorisation de leur pension de retraite de près de 100 € par mois en moyenne. La proposition de loi, telle qu'adoptée par l'assemblée nationale en 1^{ère} lecture, prévoit en outre la limitation à cinq ans du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette disposition fait l'objet d'un consensus politique largement partagée et permettra de limiter, dans la durée, le recours à des statuts sociaux qui donnent des droits très limités en retraite et créent *in fine* des poches de pauvreté. La proposition de loi permettrait également de renforcer l'information relative à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, afin d'en limiter le non-recours particulièrement élevé dans le monde agricole. Il appartient désormais au sénat de poursuivre les travaux parlementaires sur ce texte. Par ailleurs, s'agissant de la contribution sociale généralisée (CSG), il convient de préciser que le taux de la CSG acquittée sur les pensions de retraites et d'invalidité demeure inférieur à celui applicable aux revenus d'activité (9,2 %). C'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui sert de critère pour déterminer à la fois l'exonération et les taux réduits de CSG. Les seuils d'exonérations et les seuils d'assujettissement sont définis à l'articles L. 136-8 du code de la sécurité sociale et sont revalorisés chaque année conformément à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac constatée pour l'avant-dernière année. Depuis 2019, il existe trois taux de CSG prélevée sur les pensions de retraites : le taux normal (8,3 %), le taux médian (6,6 %) et le taux réduit (3,8 %) ; le taux de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) est de 0,5 %. De plus, afin de limiter les effets de seuil, la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 a prévu que le changement de taux de la CSG ne s'applique qu'aux retraités dont le RFR est au-dessus des seuils durant deux années consécutives.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

6456

Politique extérieure

Situation en Palestine

40268. – 20 juillet 2021. – M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le quotidien désastreux du peuple palestinien et de la répression permanente de l'État d'Israël contre son voisin. Depuis plusieurs jours en effet, en cette fin de ramadan, de violents affrontements ont lieu à Jérusalem-Est sur l'esplanade des mosquées. Ce cycle provocations repréailles, ayant cette fois-ci pour origine la mise en place de restrictions aux lieux saints musulmans de Jérusalem, la marche d'extrémistes juifs de célébration des conquêtes d'Israël en 1967 dans les quartiers arabes, ainsi que plusieurs expulsions de Palestiniens du quartier de Cheick Jarrah, font craindre une nouvelle flambée de violences et d'exactions. Dans une logique d'escalade, le gouvernement israélien a mené plusieurs raids aériens à l'encontre de son adversaire, qui ont fait au moins vingt morts dont neuf enfants. De même, en réponse à des jets de pierre côté palestinien, les forces de police israéliennes ont répondu par des tirs de grenades incapacitantes et des balles en caoutchouc. Enfin, Netanyahu, dans un discours belliqueux, menace désormais le Hamas d'une « raclée à laquelle il ne s'attend pas ». Face aux nombreux morts et plus de 500 blessés en cette mi-mai 2021, il est grand temps d'arrêter ce massacre. D'une manière plus générale, l'association Couserans-Palestine, structure ariégeoise de la circonscription de M. le député, a alerté ce dernier sur une situation qui ne cesse d'empirer au Proche-Orient depuis début janvier 2021. L'occupation israélienne illégale sur le territoire de ce peuple meurtri les empêche d'exercer tout droit élémentaire : droit à l'éducation, à la santé, liberté de se déplacer et de vivre en famille, droit à pratiquer leur religion. En outre, l'association fait entendre que « la politique de nettoyage ethnique d'Israël à leur égard est planifiée depuis des décennies : impossibilité de construire, destructions d'habitat, vol de terres et de biens, construction massive de colonies économiques et de peuplement, transfert forcé de population, répression de toute opposition ». Elle fait savoir également que des enfants de 11 à 14 ans sont emprisonnés et tenus à l'écart dans des conditions indignes. Plus particulièrement, la négation du droit international par Israël se traduit par la chasse à l'homme que vit depuis plusieurs années l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, de nouveau emprisonné depuis juin 2020 et menacé de retrait de sa carte de résident par le ministre israélien de l'intérieur en décembre 2020. Ces coups de pressions, ce harcèlement permanent des autorités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et notamment de quelques figures comme Salah Hamouri est inacceptable de la part d'un pays qui se dit démocratique et libéral. Nul doute

qu'Israël et son Premier ministre Benjamin Netanyahu ont su tirer profit de l'excellente couverture médiatique internationale quant à leur succès récent en matière de vaccination. Cela a ainsi permis aux autorités israéliennes d'agir en toute impunité en Palestine et de poursuivre sans opposition internationale crédible leur entreprise de colonisation illégale. M. le député appelle donc M. le ministre des affaires étrangères à ne pas rester silencieux face aux exactions commises par l'État israélien en Palestine. La France, par la voix du Président de la République, doit prendre une position claire et dénoncer publiquement les agressions violentes des autorités israéliennes envers les Palestiniens. La situation exige également que le chef de l'État condamne fermement la spoliation de biens palestiniens et l'expulsion de nombre d'entre eux par Israël et qu'il appelle le Conseil de sécurité de l'ONU à envisager toutes les sanctions nécessaires afin d'affaiblir Israël. Enfin, sur le cas de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, la France doit exiger sa libération immédiate. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Réponse. – Lors des récentes hostilités à Gaza, la France s'est mobilisée en faveur d'un cessez-le-feu rapide et d'une protection des civils. Elle a fermement condamné les tirs de roquette vers Israël et a réitéré son attachement indéfectible à la sécurité d'Israël, tout en rappelant que le droit à la légitime défense doit s'exercer de manière proportionnée. La France a, parallèlement, souligné la nécessité d'une baisse des tensions à Jérusalem et mis en garde contre la poursuite de la politique de colonisation, notamment les évictions de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, et appelé à préserver le statut quo de 1967 sur les lieux saints. La cessation des hostilités le 21 mai a interrompu un cycle de violences au lourd bilan humain. Cette étape a été le fruit des efforts diplomatiques collectifs des Européens, des Américains et de plusieurs pays arabes, notamment l'Égypte, la Jordanie et le Qatar. La France y a pris toute sa part, notamment au Conseil de sécurité des Nations unies. L'enjeu désormais est de pérenniser ce cessez-le-feu, d'assurer que l'aide humanitaire parvienne rapidement aux populations civiles, et de revitaliser le processus de paix. Il est aujourd'hui impératif de traiter les causes profondes du conflit israélo-palestinien car le retour au statu quo n'est pas une option. Sans véritable processus politique entre les parties, les mêmes causes produiront les mêmes effets et les cycles de violences se répèteront. La France est déterminée à jouer pleinement son rôle en ce sens. À cet égard, nous entendons poursuivre les initiatives engagées avec nos partenaires allemands, égyptiens et jordaniens, avec lesquels nous nous sommes réunis à niveau ministériel le 11 mars dernier, visant à rebâtir la confiance nécessaire entre Israéliens et Palestiniens. Nous entendons poursuivre ces efforts en lien étroit avec nos partenaires internationaux. Concernant la situation de notre compatriote M. Salah Hamouri, les autorités françaises demeurent pleinement mobilisées afin qu'il puisse mener une vie normale à Jérusalem, où il est né et où il réside, et que son épouse et son fils obtiennent le droit de s'y rendre pour le retrouver. Les autorités françaises maintiennent à ce titre un contact étroit avec M. Hamouri et son entourage.

Politique extérieure

Persécutions de la communauté bahaïe en Iran

40446. – 27 juillet 2021. – M. Jean-Noël Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les persécutions constantes depuis 1941 qu'a à subir la population bahaïs en Iran et en particulier la communauté du village d'Ivel. Cet acharnement marqué par les assassinats ciblés, les expulsions, destructions de leurs habitations, séquestrations, limitations des droits et expropriations n'est motivé que du fait de leur appartenance religieuse. Le régime de Téhéran, à travers ses juridictions, cherche désormais à exproprier les habitants du village de leurs terres agricoles. À travers cette oppression permanente, c'est l'ensemble des minorités qui est ciblé. La confirmation par la cour d'appel du Mazandaran le 13 octobre 2020 de la décision légalisant la confiscation des « biens obtenus illégitimement » vient une fois de plus créer une menace directe à l'existence de cette population de 350 000 membres. Aujourd'hui tout est fait pour empêcher leur survie et leur permettre un avenir décent. Des milliers d'entre eux sont privés d'éducation, n'ont plus accès à leurs retraites et n'ont pas de perspective d'emploi, leurs droits étant limités. Ces persécutions et ces violations répétées des droits de l'Homme à l'encontre des Bahaïs iraniens ne sont plus soutenables. Il souhaiterait ainsi l'interroger sur la position de la France et les actions envisageables pour la protection de cette minorité persécutée pour son appartenance religieuse.

Réponse. – La France est pleinement mobilisée par la situation des droits de l'Homme en Iran. Elle se montre en particulier vigilante en matière de respect de la liberté de religion et de conviction, notamment garantie par le pacte international pour les droits civils et politiques, que l'Iran a ratifié. La France est préoccupée par les discriminations et mauvais traitements subis par les personnes de confession bahaïe en Iran. Les autorités françaises entretiennent un dialogue régulier avec les représentants des baha'ïs en France et suivent avec attention les situations qui leur sont rapportées. La France exprime régulièrement sa profonde inquiétude sur la situation des droits de l'Homme aux autorités de la République islamique d'Iran. Un courrier, signé par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et ses homologues allemand et britannique, a appelé, le 24 septembre 2020, le

gouvernement iranien à prendre des mesures urgentes pour remédier aux violations graves des droits de l'Homme. Nous avons renouvelé cet appel à la suite des élections présidentielles qui viennent de se tenir en Iran. Dans les enceintes multilatérales, la France met la question des droits de l'Homme en Iran à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations unies en portant, avec plusieurs États, la résolution annuelle sur la situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran, qui fait notamment état de notre grave préoccupation face aux discriminations dont sont victimes les personnes de confession bahaïe. Nous sommes en contact étroit, dans cette perspective, avec les associations de défense des droits des baha'ïs représentées auprès des Nations unies. Enfin, avec ses partenaires européens, la France n'hésite pas à prendre des sanctions ciblées contre des individus impliqués dans des violations flagrantes des droits de l'Homme en Iran, comme elle l'a fait, le 12 avril dernier, en raison de la réponse violente faite aux manifestations de novembre 2019 en Iran.

Traités et conventions

Accord FATCA - Américains accidentels

40477. – 27 juillet 2021. – M. Guy Teissier interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'évolution des négociations relatives à l'accord bilatéral FATCA, dont l'application conduit de nombreux citoyens de nationalités française et américaine (dit « Américains accidentels ») à une situation bancaire et fiscale délicate, puisqu'ils sont soumis à l'extraterritorialité de la législation fiscale américaine. Depuis la réunion informelle qui s'est tenue en mars 2021 entre l'administration américaine et la présidence du Conseil de l'Union européenne et au cours de laquelle l'administration américaine s'était engagée à faire des propositions pour les « Américains accidentels », il ne s'est strictement rien passé. Le 11 juin 2021, l'Assemblée nationale a rejeté un amendement visant à la réciprocité de l'accord FATCA car, selon le Gouvernement, son adoption aurait dénaturé l'accord initial et entraîné une dégradation plus importante de la situation pour les compatriotes concernés. Il y a toutefois consensus des parlementaires et du Gouvernement sur la nécessaire évolution de l'accord pour lever les difficultés que rencontrent les citoyens et veiller à la protection de leurs données personnelles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement se repose exclusivement sur la présidence du Conseil de l'Union européenne ou si le Président compte se saisir de ce dossier en lien avec l'administration Biden et ainsi mettre un terme à la situation que vivent ces nombreux « Américains accidentels ».

Réponse. – Les "Américains accidentels", citoyens français également ressortissants américains du fait de leur lieu de naissance, sont assujettis à des obligations au regard de la législation fiscale américaine, en dépit de l'absence de lien particulier effectif avec ce pays. En 2010, une loi américaine (Foreign Account Tax Compliance Act ou "loi Fatca") a créé l'obligation pour tous les établissements financiers de transmettre, à l'administration fiscale américaine, des informations détaillées sur les comptes détenus directement ou indirectement par des contribuables américains. Le 14 novembre 2013, la France a signé l'accord intergouvernemental "Fatca" qui permet d'éviter une transmission directe, puisqu'il charge la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la réception de ces données auprès des établissements financiers, puis de leur envoi à l'Internal Revenue Service (IRS), l'agence fédérale américaine chargée du recouvrement de l'impôt. Cet accord intergouvernemental apporte des garanties aux titulaires de comptes (protection des données personnelles, limitations des comptes financiers devant faire l'objet d'une déclaration). En l'absence d'accord, ces garanties seraient supprimées et les "Américains accidentels" continueraient d'être assujettis à l'obligation de déclarer leurs revenus à l'IRS et, le cas échéant, de payer l'impôt correspondant, puisque cette obligation découle du principe américain même d'imposition. En outre, les banques, placées dans une relation directe avec l'IRS, seraient alors susceptibles de redoubler de prudence vis-à-vis de leurs clients de nationalité américaine, ce qui renforcerait les difficultés bancaires qu'ils peuvent rencontrer à ce jour. Depuis plusieurs années, le Gouvernement, par le biais du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'économie, des finances et de la relance, sollicite l'attention des autorités américaines sur ces situations particulières et plaide en faveur d'une renonciation à la nationalité américaine facilitée pour ces "Américains accidentels", étant entendu que les conditions d'octroi de la nationalité et le principe de l'imposition sur la base de la citoyenneté relèvent de la compétence souveraine des États-Unis. Les demandes relayées à de nombreuses reprises, à Paris comme aux États-Unis, qui ont également mobilisé d'autres États européens dans le même sens, ont abouti à des avancées significatives : - Au plan administratif, les services de l'ambassade et des consulats des États-Unis en France ont été réceptifs aux arguments français et ont mis en place un guichet spécial et une page internet dédiée en langue française afin de faciliter les démarches des personnes souhaitant renoncer à la nationalité américaine. Des informations sont également disponibles sur le site de l'ambassade de France aux États-Unis. La procédure a également été allégée et l'obtention d'un numéro de sécurité sociale n'est ainsi plus nécessaire pour ce faire. Le service chargé des renonciations à la nationalité américaine de l'ambassade des États-Unis en France est actuellement fermé et rouvrira lorsque la situation sanitaire le permettra.

L'ambassade des États-Unis en France a indiqué au MEAE que les personnes concernées peuvent l'interroger sur ce sujet via l'adresse courriel : citizeninfo@state.gov - Au plan fiscal, l'IRS a présenté le 6 septembre 2019 une procédure d'amnistie particulière, et compte tenu de seuils élevés, de nombreux binationaux décidant de renoncer à leur nationalité américaine peuvent échapper aux arriérés d'impôts américains. Le 15 octobre 2019, l'IRS a également étayé ses instructions existantes pour préciser les obligations des institutions financières en matière de collecte et de transmission du numéro d'identifiant fiscal (Tax identification number, TIN) auprès de leurs clients détenant la nationalité américaine. Elles ont été reprises et commentées dans la doctrine de l'administration fiscale française, et expressément rappelées à la Fédération bancaire française (FBF). Depuis ces précisions, l'administration française n'a pas eu connaissance - sinon de manière très limitée - de cas de clôtures forcées de comptes détenus par des "Américains accidentels" de la part de leurs établissements bancaires, même si des complications administratives peuvent subsister pour ces personnes. Lors d'une réunion en mars 2021 au niveau européen, l'IRS s'est déclarée ouverte à l'idée de clarifier encore plus dans ses instructions les diligences attendues des institutions financières. Le Gouvernement poursuit, en lien avec ses partenaires européens, un dialogue actif avec la nouvelle administration américaine afin d'obtenir des avancées complémentaires, aussi bien dans le sens d'une réciprocité accrue des échanges d'informations fiscales avec les États-Unis que d'une facilitation des démarches pour les "Américains accidentels".

Politique extérieure

Augmentation des persécutions des chrétiens en Turquie.

40594. – 3 août 2021. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'augmentation des persécutions des chrétiens en Turquie. En janvier 2020, le meurtre de deux chrétiens a remis en évidence les dangers encourus par les populations chrétiennes dans une Turquie où elles atteignaient, en 1921, 20 % de la population nationale contre 0,2 % aujourd'hui. En novembre 2020, un chrétien sud-coréen avait déjà été assassiné à coups de couteau à Diyarbakir. Dans la vie quotidienne, certains chrétiens se voient refuser, en raison de leur religion, le renouvellement de leur titre de séjour ; ils sont surveillés et soumis à des contrôles, se voient limités dans l'exercice de leurs libertés religieuses, si l'on en croit l'ONG Portes ouvertes. Ils ont par ailleurs un accès limité à l'emploi dans le secteur public. Il n'est par ailleurs pas possible, pour les nouvelles communautés religieuses, de s'enregistrer dans le pays et impossible de former des religieux chrétiens. À l'heure où le président turc a condamné la Cour de justice européenne pour sa méconnaissance supposée de la « liberté de religion », ce sombre tableau de la chrétienté en Turquie doit être condamné et combattu. Elle lui demande quelle position il compte prendre quant aux persécutions faites à l'encontre des chrétiens en Turquie.

Réponse. – La France est particulièrement préoccupée par la détérioration de la situation des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont les droits sont violés dans différentes parties du monde. Elle défend sans relâche la liberté de religion ou de conviction, telle qu'énoncée à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, instruments internationaux auxquels la Turquie est partie. Cette liberté implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. La France est ainsi engagée pour la promotion et le respect de la liberté de religion ou de conviction, tant au plan multilatéral qu'à titre national. Elle promeut une conception universaliste et indivisible de la lutte contre toutes les discriminations quelles qu'elles soient, y compris celles fondées sur l'appartenance à une religion ou une conviction, sans distinction. La France condamne ainsi l'ensemble des violences et persécutions à l'encontre des individus en raison de leur religion ou de leurs convictions. La politique de la France vis-à-vis des chrétiens d'Orient persécutés s'inscrit dans cette politique à portée universelle, sans parti pris pour une religion ou une conviction en particulier. Au plan bilatéral, la France saisit régulièrement les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés, y compris la Turquie, pour condamner fermement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes appartenant à certaines minorités religieuses et évoquer les cas individuels les plus préoccupants. Elle incite les États qui ne l'ont pas fait à signer et ratifier l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris ceux qui consacrent la liberté de religion ou de conviction, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à assurer la pleine conformité de leur législation à leurs engagements internationaux. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle invite la Turquie, notamment dans le cadre du dialogue entretenu dans le cadre de l'accord d'association, à honorer ses engagements, y compris ceux relatifs à la liberté de religion ou de conviction. Le nombre de chrétiens présents aujourd'hui en Turquie est estimé à 80 000 personnes, soit 0,1 % de la population turque. Ce nombre résiduel reflète mal la richesse d'une histoire qui a fait du territoire de l'actuelle

Turquie l'un des berceaux du christianisme. C'est dans ce cadre que peut être évoquée la vitalité théologique, spirituelle et pastorale de l'Église syriaque dans la région de Tur Abdin, dans le sud-est de la Turquie. La ville de Mardin abrita le siège du Patriarcat syriaque-orthodoxe de 1293 à 1924 et celui du Patriarcat syriaque-catholique de 1851 à 1920. Reconnues sous l'Empire ottoman, les diverses communautés chrétiennes ont ensuite connu un déclin brutal au début du XXe siècle, notamment lors du génocide des Arméniens en 1915, dont les assyro-chaldéens furent également victimes. Les chaldéens, par exemple, qui ne sont plus qu'environ 2 000 en Turquie, font partie des communautés qui, à l'inverse des membres de l'Église orthodoxe apostolique arménienne, des orthodoxes grecs et des juifs, ne bénéficient pas de la reconnaissance officielle de l'État turc (garantie par le traité de Lausanne de 1923). Ces derniers connaissent des difficultés d'intégration du fait de la domination en Turquie d'une vision homogénéisatrice autour de la langue turque et de l'islam sunnite, et font l'objet de discriminations fréquentes. Cette situation, aggravée par les affrontements entre l'armée turque et la rébellion kurde dans lesquelles elles étaient victimes à leur corps défendant, a conduit une partie des communautés chrétiennes à émigrer : par exemple, la plupart des chaldéens ont fui la Turquie, notamment pour la France, d'où la présence d'une communauté chaldéenne de 15 à 20 000 personnes dans le triangle de Gonesse dans le Val-d'Oise, aujourd'hui parfaitement intégrée. Dans ce contexte, la France restera attentive à la situation des minorités religieuses, et notamment des chrétiens en Turquie, et à passer, chaque fois que cela sera nécessaire, les messages appropriés aux autorités turques, pour que leurs droits soient respectés.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Énergie et carburants

Nuisances liées à la centrale à biomasse de Gardanne-Meyreuil

21735. – 23 juillet 2019. – M. François-Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les nuisances sonores ainsi que sur l'importante poussière provenant de la cheminée « Tranche IV Biomasse » de Gardanne-Meyreuil dont l'activité relève de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, la mise en service de la centrale à biomasse, après quatre années de test, a des conséquences ressenties au quotidien par les habitants présents aux alentours de la centrale. Un rapport communiqué aux riverains en juillet 2018, commandé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), indique que les seuils réglementaires de bruit sont fréquemment dépassés, en particulier la nuit. La préfecture a enjoint à l'exploitant de se mettre en conformité, en vain. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions l'État entend prendre pour définitivement faire respecter la réglementation sur l'exploitation de l'unité biomasse de la centrale thermique de Gardanne-Meyreuil. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'installation de combustion GAZEL ENERGIE, exploitée sur la commune de Meyreuil n'a quasiment pas fonctionné depuis 2018 et le redémarrage de la tranche 4 a été initié en juillet 2021. En ce qui concerne les nuisances sonores, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris en juin 2018 pour non-respect des émergences en zones à émergence réglementée ZER. Cependant cet arrêté de mise en demeure a été abrogé par le tribunal administratif en février 2020 au motif que les dernières mesures faites par l'exploitant montraient le respect des émergences dans les ZER. Plus précisément, le tribunal a acté que les travaux effectués par l'exploitant ont permis de rendre les émissions sonores de la centrale en période nocturne conformes aux prescriptions réglementaires. En ce qui concerne les émissions atmosphériques, le site, en tant qu'installation soumise à la directive IED sur les émissions industrielles, a présenté son dossier de réexamen suite à la publication du BREF LCP (grandes installations de combustion). Suite à l'instruction du dossier de réexamen, les services de l'État sont en train de finaliser un projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Ce projet prévoit notamment un durcissement des valeurs limites d'émission VLE poussières. Par ailleurs, les services d'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont attentifs aux résultats des rejets atmosphériques dans le cadre du redémarrage des installations.

Outre-mer

Protection de la filière de valorisation de la bagasse

35504. – 12 janvier 2021. – M. Sacha Houlié alerte Mme la ministre de la transition écologique sur les conséquences des arrêtés du 3 août 2018 portant réforme de la classification des chaudières à bagasse (déchets de la canne à sucre) du registre 2910A à déclaration au registre 2910B à enregistrement. Les distillateurs martiniquais -

qui ont démontré leur volontarisme pour réduire les émissions des pollutions en diminuant par 10 la valeur limite d'émission atmosphérique des poussières issues des chaudières (de 1 000 milligrammes par mètre cube à 100) - avaient alerté Mme la ministre quant à la surtransposition de la directive européenne n° 2015-2193 du 25 novembre 2015. À ce titre, les dispositions relatives au délai d'application des valeurs limite d'émission (devant être réduites à 50 milligrammes par mètre cube) ont d'ores et déjà fait l'objet de modifications par arrêté du 15 juillet 2019. Il n'en demeure pas moins que ces nouvelles dispositions imposent des obligations particulièrement radicales (*monitoring* en temps réel et mesures de multiples données même non émises lors de la combustion) pour des exploitations qui représentent tout juste 1 % des pollutions par particules relevées en Martinique (60 % étant le fait de brumes de sable et 30 % résultant des transports). Mais, surtout, cette classification nouvelle procède au reclassement de la chaudière à bagasse en considérant le résidu de la transformation de la canne à sucre comme un déchet industriel et non plus un déchet végétal. Or elle risque de produire des effets manifestement contraires au but poursuivi. En effet, au regard des obligations nouvelles, il pourrait être plus avantageux pour les distilleries agricoles d'installer une chaudière à fuel. Cela les contraindrait par ailleurs à rechercher une autre valorisation de la bagasse emportant sa remise en circulation sur des routes déjà très encombrées, alors même qu'elles sont jusqu'à présent brûlées sur site, dans une démarche d'économie circulaire, aux fins d'alimenter en électricité et en chaleur les sites de production. En conséquence, il l'interpelle pour lui demander de protéger l'économie circulaire, traditionnelle et vertueuse de valorisation de la bagasse comme déchet végétal biomasse.

Réponse. – La dernière modification de la réglementation des installations de combustion moyennes s'est faite à l'occasion de la transposition de la directive 2015/2193 du 25 novembre 2015, dite directive MCP. Cette directive vise les installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW. La directive MCP prévoit notamment que les exploitants doivent respecter des valeurs limites d'émission (VLE) pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x) et de poussières et réaliser un suivi périodique des émissions de ces polluants. La réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été le vecteur réglementaire choisi pour transposer cette directive. Cela a occasionné une révision de la nomenclature, et plus précisément de la rubrique 2910 et des textes de prescriptions générales applicables. Les installations de combustion moyennes font l'objet d'un régime ICPE qui est fonction de la puissance de l'installation et du type de combustibles : - pour les combustibles classiques : régime de la déclaration avec contrôle (DC) entre 1 et 20 MW, et régime de l'enregistrement entre 20 et 50 MW (rubrique 2910-A) ; - pour certains déchets de biomasse et produits sortis du statut de déchets : régime de l'enregistrement (rubrique 2910 B1) ; - pour les autres combustibles : régime de l'autorisation (rubrique 2910 B2). Quatre arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs aux installations de combustion sont applicables, dont un arrêté pour le régime déclaration et un pour le régime enregistrement. Tout d'abord, il est à noter que la directive MCP impose aux installations de combustion existantes brûlant de la biomasse de puissance inférieure à 20 MW une valeur limite « poussières » de 50 mg/m³ : c'est cette valeur limite qui a été reprise dans la réglementation française, que ce soit dans l'arrêté déclaration ou dans l'arrêté enregistrement. En ce qui concerne la qualification de la bagasse, il est important d'indiquer en premier lieu que la bagasse entre bien dans la définition réglementaire de biomasse qui provient de la directive MCP. La bagasse peut donc être brûlée au sein d'installations de combustion relevant de la rubrique 2910. Les déchets ne relevant pas de la définition de biomasse, comme par exemple les déchets industriels, ne peuvent être brûlés qu'au sein d'installations d'incinération de déchets relevant des rubriques ICPE 2770 ou 2771. Plus précisément, la bagasse relève de la définition b ii) de la biomasse, c'est-à-dire : « *déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée* », et donc sa combustion relève du régime de l'enregistrement, et non pas du régime de déclaration. L'arrêté « enregistrement » comprend les mêmes valeurs limites que l'arrêté « déclaration », mais les dispositions en terme de surveillance sont un peu plus importantes : ainsi l'exploitant doit faire appel une fois par an à un organisme agréé (au lieu d'une fois tous les 2 ou 3 ans pour le régime de déclaration). De plus, une estimation en continu des rejets des poussières doit être effectuée. Cependant, l'arrêté « enregistrement » prévoit que les polluants atmosphériques qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues. Dans ce cas, l'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments techniques permettant d'attester l'absence d'émission de ces produits par l'installation. Ainsi, la réglementation applicable aux installations de combustion brûlant de la bagasse est transposée directement de la directive européenne, en ce qui concerne les niveaux des valeurs limites et les définitions de la biomasse, et correspond aux enjeux en découlant. La surveillance des polluants atmosphériques est adaptée à chaque type d'installations.

*Produits dangereux**Décharge de Néry-Saintines*

38706. – 4 mai 2021. – M. Pierre Vatin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la décharge de Néry-Saintines. De 1969 à 1973, une entreprise spécialisée dans le retraitement des déchets a exploité ladite décharge en y déversant et en y enfouissant 20 000 tonnes de produits industriels toxiques, principalement des solvants. En 1992, cette société a déposé le bilan et le site a été recouvert de terre sans que ces déchets ne soient retirés. Depuis, les riverains se plaignent fréquemment de mauvaises odeurs et de l'absence de traitement des eaux résurgentes ; tandis qu'ils constatent une recrudescence de cas de cancers. En 2000 et 2012, deux études menées par l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France n'ont pas permis de conclure à une dangerosité quelconque pour la population. En 2008, le site a néanmoins été partiellement dépollué grâce à une station de retraitement des eaux louée temporairement par l'ADEME. En 2018, la préfecture a lancé une étude pour recenser l'intégralité des produits polluants présents sur le site. Une surveillance épidémiologique a aussi été diligentée. En 2020, l'ADEME a mis en place, également, un questionnaire en ligne afin que les riverains puissent signaler les nuisances olfactives générées par le site. La décharge de Néry-Saintines n'est malheureusement pas un cas isolé et est révélatrice d'un fléau sanitaire et environnemental conséquent. M. le député avait déjà alerté le prédécesseur de Mme la ministre sur ce sujet lors d'une question au Gouvernement le 5 juin 2019, en insistant sur l'absence de solution pour les communes concernées dans toute la France. Les acteurs à l'origine de l'enfouissement de déchets dangereux et polluants ont, en effet, généralement tous disparu, tant moralement que physiquement. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour dépolluer entièrement l'ancienne décharge de Néry-Saintines et pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise sur le territoire national.

Réponse. – Le site de Néry-Saintine était avant la Seconde Guerre mondiale une ancienne carrière d'exploitation de calcaire d'environ 4 ha. De 1963 à 1973, le site a été exploité comme centre de traitement de déchets industriels par la société RODANET. Les déchets ont alors été déversés et parfois dépotés directement des camions-citernes, dans les fosses creusées au sommet de la carrière. La quantité de déchets résiduelle est estimée à 21 000 m³ en surface ou dans les sols, 11 000 m³ de terres polluées et 5 000 tonnes de déchets liquides infiltrés profondément dans la nappe. Le site est à l'origine d'une pollution des sols et de la nappe. Les premiers impacts sont apparus en 1981 et 1982, avec le dépérissement de la peupleraie située en aval de la carrière et des odeurs situées à proximité des émergences de pied de carrière. La nappe polluée, sous la décharge, s'écoule en direction de la rivière l'Automne. Avant d'atteindre la rivière, la nappe émerge à la faveur de zones perméables créant des zones de dégagements d'odeurs. À la suite de ces constats, un ensemble d'actions a été mis en œuvre, dont le montant total depuis 1987 est supérieur à 8,5 M€ : environ 1 300 tonnes de déchets superficiels sont enlevés sur site par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), entre 1987 et 1989, suite à la défaillance de l'exploitant, puis envoyés en centre de traitement spécialisé ; ce site étant un site complexe à gérer et la politique de gestion de ce type de pollution en étant alors à ses débuts, de nombreuses études ont été lancées par l'ADEME à partir de 1991. Elles visaient à caractériser au mieux la zone d'un point de vue de l'écoulement des masses d'eau et des caractéristiques des sols, ainsi que la pollution des sols et des eaux souterraines afin de définir les meilleures solutions de dépollution à mettre en place. Un comité d'experts a été mis en place pour appuyer l'ADEME et ses travaux ont conclu en 2000 que la meilleure option était de laisser sur place les déchets solides enterrés mais d'améliorer leurs conditions de stockage ; des travaux ont été réalisés pour mieux gérer le site et limiter les risques supplémentaires de pollution (clôture, maîtrise de la végétation, gestion des eaux de pluie...), diminuer les impacts (notamment olfactifs) et surveiller l'évolution de la situation pour vérifier que la pollution sur le site reste maîtrisée ; ainsi, de 2005 à 2008, un système de drainage des émergences principales situées en pied de carrière a été mis en place et un système de traitement des eaux de drainage avant rejet à l'Automne a été utilisé pendant quelques années puis arrêté, le temps que les concentrations des effluents diminuent ; depuis 2008, la surveillance environnementale du site se poursuit sous maîtrise d'ouvrage de l'ADEME, avec notamment un suivi des eaux superficielles et souterraines s'étendant le long de la vallée de l'Automne, qui draine les transferts de polluants. Cette surveillance permet de s'assurer la stabilité du stockage sur le site ; en 2011, suite aux plaintes de riverains, une étude des nuisances olfactives a été réalisée. Elle a permis de mettre en évidence que les travaux réalisés avaient amélioré la situation. Des odeurs restent perceptibles, mais sur des zones très localisées que l'étude a permis d'identifier (le long de la RD 98 et au niveau du pont qui traverse l'Automne). Aucun impact n'a été constaté chez les riverains à l'occasion de cette étude ; les campagnes quadriennales régulières de surveillance se poursuivent et ne montrent pas d'évolution inattendue. Les derniers résultats ont été présentés en novembre 2017 à la Commission de Suivi de Site (CSS), mise en place depuis 1995 par le préfet de l'Oise pour informer les représentants locaux de la situation environnementale. Cette surveillance se poursuit toujours. La tendance générale est à la diminution des concentrations des paramètres chimiques étudiés, ce qui n'exclut pas des variations au cours des suivis

environnementaux du site. Par ailleurs, le site reste régulièrement entretenu (fauchage mécanique de la parcelle, taille au lamier des branches basses en bordure de route, débroussaillage des fossés périphériques et battage des arbres dangereux) comme cela a été présenté à la CSS du 24 septembre 2019 ; en mars 2017 l'agence régionale de santé (ARS) a réalisé une analyse des études existantes concernant l'impact sur la santé des populations vivant à proximité de l'ancienne décharge. Elle n'a pas permis d'identifier d'excès de risque significatif ; pour permettre une objectivation des plaintes des riverains, il a été proposé lors de la dernière CSS de mettre en place un dispositif de suivi, permettant un signalement facile des nuisances perçues dans les environs de l'ancien site RODANET et caractériser le ressenti associé (intensité, gêne, localisation, fréquence...), via un site web dédié avec une possibilité de géolocalisation sur une carte de l'emplacement de la gêne ressentie. Après plus d'une année de service, une dizaine de signalements ont été enregistrés, mais n'ont pas permis d'en déduire une action spécifique à mener. À ce jour, l'ADEME n'a pas identifié d'élément permettant de remettre en cause les résultats de l'étude technico-économique menée en 2000 sur la solution de gestion des déchets présents sur le site et les travaux menés ont conduit à une réduction importante des nuisances, même si des gênes persistent et continuent d'être surveillées. La surveillance du site est maintenue, et des analyses complémentaires sont en cours pour approfondir la question de la dynamique des polluants et améliorer la gestion du site.